

16.01

SEANCE DU : 26 FEVRIER 2016
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions de l'article 11 prévoyant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget conformément à l'article L2121-8 du C.G.C.T.,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 107 « Amélioration de la transparence financière » précisant la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) devant faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

Vu la Commission des Finances du 4 Février dernier,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, informant l'Assemblée délibérante, des perspectives d'évolution financière, sociale et budgétaire de la Commune pour l'exercice 2016 et suivants,

Après interventions de Messieurs Joël BOIS et Roland BOUVART Conseillers Municipaux,

➤ **PREND** acte qu'il a été procédé par Monsieur Grégory. LELONG, Maire, au cours de cette séance, au Débat d'Orientation Budgétaire institué par la Loi et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

Réception S.P. le : 3 Mars 2016
Publication le : 3 Mars 2016

16.02

SEANCE DU : 26 FEVRIER 2016
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que compte tenu de la reprise par la ville d'un certain nombre d'agents du C.C.A.S. et du L.F.R., il a y lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27 heures 30), pour permettre à un agent du L.F.R. non repris par l'E.H.P.A.D. du pays de Condé, d'intégrer l'effectif du personnel communal.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 10 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 février 2016.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27 heures 30).

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 3 Mars 2016
Publication le : 3 Mars 2016

SEANCE DU : **26 FEVRIER 2016**
OBJET : **SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LA CAVM – PERIODE 2015-2020 – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les lois : du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), et du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres.

C'est dans ce cadre que, lors du séminaire des élus communautaires des 5 et 6 septembre 2014, une première réflexion sur l'obligation pour les Communautés d'Agglomération d'établir un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services communautaires et les Communes membres a été menée.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a ensuite engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

>> **Elaboration du projet de schéma de mutualisation**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les Communes.

A ce titre, des groupes de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services, les Secrétaires de Mairie des 35 Communes et les Cadres de la Communauté d'Agglomération ont été organisés entre février et décembre 2015.

Ces travaux ont, dans un premier temps, conduit à un diagnostic d'ensemble des pratiques déjà existantes de mutualisation et de coopération entre communes, avec ou sans le soutien de la communauté d'agglomération. Par le biais des groupes de travail thématiques, les sujets prioritaires de mutualisation (ou de collaboration) ont été définis et un questionnaire a été réalisé afin de préciser les attentes de chaque commune sur chacun des items identifiés.

Ainsi, après les différentes rencontres ou groupes de travail, 23 sujets cibles ont été retenus par le comité de pilotage, sur les 60 initialement recensés selon plusieurs principes de priorisation :

- Les sujets doivent répondre aux enjeux du schéma de mutualisation ;
- La formalisation des mutualisations/coopérations déjà existantes entre Valenciennes Métropole et les Communes (Assistance aux communes rurales, partage de matériel communautaire, formation professionnelle territorialisée des personnels territoriaux, ...) ;
- Les sujets concernant des transferts de compétences (par exemple la prise de compétence par la CAVM du PLUI) sont considérés comme "hors champ" du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des Communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier.

>> **Finalités et formes du projet de schéma de mutualisation**

Trois **finalités prioritaires du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole** ont été identifiées :

- **"Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul"** : apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée et favoriser l'acquisition et l'outil de gestion communs ;
- **"Rationaliser pour gagner en efficacité"** : optimiser les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes et faire émerger une culture professionnelle commune ;
- **"Faire des économies"** : massifier les achats et partager des ressources.

Plusieurs formes de mutualisation ont été identifiées :

- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques **entre quelques communes** ;
- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques **entre les communes et Valenciennes Métropole** ;
- **service commun** entre Valenciennes Métropole et plusieurs Communes (Service ADS par exemple).

>> Les 23 sujets de mutualisation / coopération retenus pour 2015-2020

Le projet de schéma de mutualisation exprime une intention générale pour la période 2015-2020. Il est progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus de mutualisation/coopération, et permet à chaque Commune de participer à tout ou partie à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération, en fonction des priorités communales.

Les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les suivants :

SUJETS DE MUTUALISATION 2015-2020	Périmètre	Délai*
En lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016-2021		
▪ Développer une aide pour les communes en matière de lutte contre le logement indigne et insalubre	Communes & Cavm	<i>En cours</i>
Sujets déjà engagés :		
▪ Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS)	Communes & Cavm	<i>En cours</i>
▪ Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL	Communes & Cavm	<i>En cours</i>
Systemes d'information / Services numériques :		
▪ Sécuriser les infrastructures informatiques	Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Mutualiser certains applicatifs informatiques	Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
▪ Développer une assistance informatique partagée	Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
Ressources Humaines :		
▪ Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire	Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire	Entre Communes	<i>MT/LT</i>
▪ Créer des équipes d'agents mutualisés	Entre Communes	<i>MT/LT</i>
▪ Faciliter le remplacement de certains personnels communaux	Entre Communes	<i>MT/LT</i>
Affaires juridiques et financières :		
▪ Développer une assistance juridique	Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement	Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Disposer d'une base d'information fiscale commune	Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
Commande publique :		
▪ Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics	Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Mettre en œuvre des groupements de commande	Entre Communes + Communes & Cavm	<i>CT</i>
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
▪ Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public	Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
▪ Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires	Entre Communes + Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
▪ Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires	Entre Communes + Communes & Cavm	<i>CT</i>
▪ Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales	Communes & Cavm	<i>CT</i>
Cohésion sociale, éducation, sport :		
▪ Partager les offres de services des CCAS	Entre Communes	<i>MT/LT</i>
▪ Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance	Entre Communes + Communes & Cavm	<i>MT/LT</i>
▪ Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs	Entre Communes	<i>MT/LT</i>
▪ Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs	Entre Communes	<i>MT/LT</i>

* CT Court Terme (31/12/2016) – MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)

>> Adoption du Schéma de mutualisation

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, et par courrier du 23 décembre 2015, la Présidente de Valenciennes Métropole a transmis à la Commune le projet de schéma de mutualisation pour avis. Les Conseils Municipaux des Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire courant avril 2016.

Puis, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et les remarques formulées par MM. BOIS Joël et BOUVART Roland,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article l'article L 5211-39-1,

Vu les Lois du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la décision prise en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du 11 Décembre 2015 prenant acte du Schéma de mutualisation des Services de la Communauté et de sa transmission aux Communes membres,

Vu le projet de Schéma de mutualisation proposé par la Communauté et transmis par courrier du 23 Décembre 2015,

Considérant que les communes membres sont invitées à donner leur avis sur ledit Schéma dans un délai de trois mois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance du 4 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

↳ **DONNE** à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. BOUVART, TOUZE, Mme SCHOELING) un avis favorable au projet de Schéma de Mutualisation des services communautaires tel qu'il a été présenté, pour la période 2015-2020,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 Mars 2016
3 Mars 2016

16.04

SEANCE DU : 26 FEVRIER 2016
OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L' HABITAT (P.L.H.) 2016-2021 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016/2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations oeuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes

Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
- Améliorer l'habitat locatif privé
- Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation
- Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des co-propriétés.

2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération

- Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux
- Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires

3. Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé

- Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT
- Economiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines

4. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous

- Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (Loi ALUR et Loi LAMY)
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes

5. Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs

- Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle
- Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH
- Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 Décembre 2015.

Aussi, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'Etat début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment, sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis favorable de la commission des finances, sur le projet (transmis aux Elus) de Programme Local de l'Habitat de VALENCIENNES METROPOLE pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur, et les remarques formulées par MM. BOIS Joël, TOUZE Guy et BOUVART Roland,

Vu le Code de la Construction et l'Habitation, et notamment son article L 302-2,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat adopté en Conseil Communautaire du 18 Décembre 2015, pour la

période 2016-2021, proposé par la Communauté et transmis par courrier du 22 Décembre 2015,

Considérant que les communes membres sont invitées à donner leur avis sur ledit Programme dans un délai de deux mois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance du 4 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

✚ **VALIDE** à l'unanimité le projet de P.L.H. tel qu'il a été présenté, pour la période 2016-2021,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération.

Réception S.P. le : 3 Mars 2016
Publication le : 3 Mars 2016

16.05

SEANCE DU : 26 FEVRIER 2016

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – S.I.D.E.G.A.V. - ANNEE 2014 – ACTIVITE GAZ

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité gaz pour l'année **2014** et du rapport de l'agent contrôle qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 3 Mars 2016
Publication le : 3 Mars 2016

16.06

SEANCE DU : 29 MARS 2016

OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du Comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Vu sa délibération du 26 Février 2016 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992 et de la Loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article 107 « Amélioration de la transparence financière »,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2016 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le résultat d'investissement de l'exercice 2015 et les restes à réaliser 2015,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 Mars 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur POPULIN, Adjoint aux Finances,

Après interventions de Messieurs **BOIS –LELONG et BOUVART**,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix :

15 Voix Pour ; (LELONG, POPULIN, MANGANARO, DUBUS, GROSPERRIN, LAFON, DUBUS, PAVON, FLEISZEROWICZ, LANGA, BELMOKHTAR, GEORGE, (CHOTEAU, ANDRIS, EBERSBERGER par procuration))

06 Abstentions (BERENGER – BOUDJOURDI – BOIS – RASZKA – (CAPELLE – BELURIER par procuration)) ;

05 Contre (BOUVART – TOUZE – PENALVA – SCHOELING – DUCROCQ)

☞ **DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2015 dès l'adoption du Budget Primitif 2016.

☞ **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2016, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 386 930,00	14 386 930,00
Investissement	2 822 218,00	4 257 063,23
TOTAL	17 209 148,00	18 643 993,23

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
Publication le : 6 Avril 2016

16.07

SEANCE DU : 29 MARS 2016
OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016 voté en séance,

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 17 Mars dernier,

Où l'exposé de Monsieur Grégory LELONG, Maire,

Après interventions de MM BOUVART, LELONG et Mme SCHOELING,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité des Voix :

- 5 Contre (BOUVART – TOUZE – PENALVA – SCHOELING – DUCROCQ)

☞ **FIXE** les taux communaux d'imposition 2016 de la façon ci-après :

TAXES	N-1	Année 2016
Taxe d'Habitation	44.16	43.61
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49.27	48.65
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	121.93	120.40

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
Publication le : 6 Avril 2016

SEANCE DU : 29 MARS 2016
OBJET : DENOMINATION DE LA STRUCTURE « JARDINS D'ENFANTS » DU CENTRE VILLE

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 10 Décembre 2014, elle avait décidé de transférer la crèche du Centre Ville située à la Maison de la Petite Enfance, rue du Collège au Pôle Services du Hameau de Macou, et de créer, après travaux d'aménagement, un Jardin d'enfants en ses lieu et place.

La structure d'accueil du Pôle Services, dénommée « Caracol » ayant ouvert ses portes en 2015 et les travaux de transformation des anciens locaux de la crèche du Centre Ville étant en cours d'achèvement, le Jardin d'Enfants va pouvoir ouvrir ses portes prochainement.

Il convient, par conséquent, d'attribuer un nom à cette nouvelle structure.

Avant présentation à l'Assemblée, une enquête a été menée auprès des Elus, par courrier du 23 Février dernier, sur la future dénomination de la structure.

Trois noms avaient été proposés avec possibilité d'en adjoindre d'autres.

Il s'agissait :

- du Jardin des explorateurs,
- du Jardin des Petits Marmots,
- des Petits Pouces.

A l'issue de la consultation menée auprès des Elus, d'autres noms ont été suggérés :

- Jardin d'Eden
- Jardin Tendresse
- L'Ile aux Enfants
- Le Jardin des Lutins
- La Garderie des P'tits Loups
- Le Jardin Extraordinaire
- L'Ile aux Poussins
- Les P'tits Loups
- La Mare aux Diablotins
- La Maison des Petiots
- Condé's Mousse
- La Cabane aux Marmots

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la dénomination du futur Jardin d'Enfants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'enquête menée auprès des Elus et la liste proposée,

Après vote à main levée,

faisant apparaître les résultats suivants :

- Jardin des Petits Marmots	:	13 voix
- Les Petits Pouces	:	6 voix
- Jardin d'Eden	:	2 voix
- L'Ile aux Enfants	:	1 voix

les autres noms ne recueillant aucun suffrage,

Monsieur le Maire propose alors que l'on retienne le nom qui a obtenu le plus de suffrages, soit : le « **Jardin des Petits Marmots** »

👉 **DECIDE** de donner au Jardin d'Enfants du Centre Ville le nom de :

« Jardin des Petits Marmots »

👉 **CHARGE le Maire** d'en informer la Population, les Administrations et services qui pourraient être concernés par cette dénomination.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
 Publication le : 6 Avril 2016

SEANCE DU : **29 MARS 2016**
OBJET : **REGIES MUNICIPALES 2016 – MEDIATHEQUE – MODIFICATIF**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 10 Décembre 2015, elle avait procédé à l'actualisation de la tarification de l'ensemble des régies pour 2016, dont celle des activités liées à la médiathèque.

Le développement des activités organisées par la Médiathèque amène à étoffer cette régie.

- ❖ En effet, suite à une demande émise par la Commission Culture en octobre 2015, la Médiathèque a fait l'acquisition de lecteurs **MP3** que les usagers auront prochainement la **possibilité d'utiliser sur place**.
- ❖ Consécutivement à la mise à disposition des MP3, la Ville doit pouvoir exiger le remboursement du matériel au prix d'achat en cas de perte ou détérioration.
- ❖ En outre, la Médiathèque ayant obtenu par la ville de Vieux-Condé le prêt de 500 **vinyles** proposés à la libre consultation ou au prêt à domicile, ces nouveaux supports (vinyles et platine vinyles) doivent eux aussi être protégés contre les mauvais usages et faire l'objet d'un remboursement d'une valeur égale à celle qui a été prise en compte par l'assurance.
- ❖ La médiathèque envisage également, moyennant participation des usagers, de proposer une petite restauration avec formule unique à l'occasion d'événements particuliers du type diffusion de films en soirée.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de prévoir une tarification pour ces différentes prestations (cf. propositions jointes en ANNEXE).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Rapporteur et intervention de M. RASZKA,

Vu les propositions formulées par le régisseur de ladite régie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix moins **6 abstentions** (M. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ et Mme BERENGER)

✚ **ADOPTE** les tarifs permettant :

- la location de vinyles et MP3 ainsi que les modalités de leur remplacement en cas de perte ou détérioration,
- une petite restauration à l'occasion d'événements particuliers, tels que repris dans l'annexe jointe à la présente délibération,

✚ **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, les autres tarifs votés en décembre 2015 restant valables.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
 Publication le : 6 Avril 2016

SEANCE DU : **29 MARS 2016**
OBJET : **MEDIATHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle que le développement des activités organisées par la Médiathèque (cf. point précédent) amène également, à revoir certains articles du règlement de fonctionnement adopté en séance du 9 Octobre 2015.

Néanmoins, dans un souci de simplification, et pour éviter de compléter le règlement à chaque nouveau service mis en place par la Médiathèque, il est proposé :

❖ **pour ce qui concerne la nature des articles prêtés :**

✓ de modifier **l'article 10** comme suit :

« La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents

sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Il s'agit notamment du dernier numéro des périodiques en cours et les quotidiens. Est également exclu du prêt, le matériel numérique et multimédia support tel que : PC, tablettes, lecteur MP3...».

❖ **pour ce qui concerne les mesures relatives à la perte ou à la détérioration des articles prêtés :**

- ✓ De **ne plus mentionner au règlement intérieur les informations relatives à la régie** en invitant les usagers à se référer à la délibération en vigueur et de modifier l'**article 19** du règlement de fonctionnement comme suit :

« En cas de perte ou de détérioration des objets prêtés, et selon les cas, il faudra se référer à la délibération du Conseil Municipal afin de savoir si l'emprunteur doit assurer son remplacement ou s'acquitter du prix d'achat par la Médiathèque. Pour le matériel et les documents consultables sur place, un remboursement sera exigé, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive ».

❖ **pour ce qui concerne la mise à disposition du distributeur de boissons et la petite restauration** avec **formule** unique à l'occasion d'événements particuliers du type diffusion de films en soirée :

- ✓ de compléter l'**article 25** comme suit :

« Un distributeur de boissons et snacks est disponible en Médiathèque ; son usage doit rester discret dans le respect des lieux et du matériel mis à disposition et dans la limite des règles d'hygiène. Il en va de même pour la petite restauration proposée à l'occasion d'événements particuliers ».

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces adaptations et à adopter un nouveau règlement intérieur (dont projet transmis aux Elus) relatif au fonctionnement de la médiathèque, qui, en cas d'accord, serait applicable dès que la délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son Rapporteur et intervention de M. RASZKA,

Vu les propositions formulées par la responsable de l'Etablissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix moins **6 abstentions** (M. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ et Mme BERENGER)

↳ **ADOpte** le nouveau règlement proposé qui sera annexé à la présente délibération, affiché à l'intérieur de la structure et dont une copie sera transmise à chaque usager, et prendra effet dès que la délibération sera exécutoire,

↳ **Autorise** le Maire à le signer,

↳ **Precise** que ce dernier annule et remplace celui adopté en séance du 9 Octobre 2015.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
Publication le : 6 Avril 2016

16.11

SEANCE DU : 29 MARS 2016

OBJET : REGIES MUNICIPALES 2016 – TRANSFERT DE LA REGIE THES DANSANTS A LA VILLE – CREATION AU NIVEAU COMMUNAL D'UNE REGIE « FESTIVITES EN DIRECTION DES SENIORS » – ADOPTION DE LA TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2015, la Ville de CONDE, via le C.C.A.S., organise des thés dansants à destination des séniors. C'est ainsi qu'ont eu lieu des thés dansants pour les séniors des quartiers de Lorette-Macou et Coq, le 5 juillet 2015, et, le 27 septembre 2015, pour les séniors du Centre et du Jard.

Pour ces manifestations, une régie de recettes avait été instaurée en séance de la Commission Administrative du C.C.A.S. du 18 Mai 2015, avec fixation d'un tarif de 3 Euros pour les participants, donnant droit à l'accès, un café et une pâtisserie.

Cette régie pourrait également être étendue à d'autres activités en faveur des séniors, notamment, aux repas des anciens, pour les participants extérieurs qui accompagnent les séniors lors du repas des anciens.

De ce fait, compte tenu :

- d'une part, du transfert du personnel C.C.A.S. à la Ville,
- du souhait d'étendre les activités de cette régie à d'autres festivités en direction des séniors,
- que les prochains thés dansants sont prévus les :
 - 10 avril 2016 – salles des Fêtes,
 - 03 juillet 2016 – salle des Fêtes,
 - 23 octobre 2016 salle du château de Lorette,

il est proposé, sous réserve de la décision de la commission administrative fixée au 31 mars 2016, de supprimer la régie au niveau du C.C.A.S. :

- la reprise de cette régie au niveau municipal par la création (par arrêté du Maire) d'une régie « festivités en direction des séniors »,
- la fixation des tarifs pour l'année 2016 de la façon suivante :
 - participation aux thés dansants à : **4 euros**/personne
 - participation des accompagnants des séniors condéens aux repas des anciens : **35 euros**/personne.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la reprise de cette régie au niveau communal et sur la tarification proposée, après avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix moins 5 **abstentions** (M. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

✚ **ACCEPTE**, le transfert à la Commune de la régie « thés dansants » et son extension aux différentes activités organisées en faveur des séniors (repas des anciens, par exemple) par la création, par arrêté du Maire, d'une nouvelle régie communale intitulée « festivités et activités à destination des séniors », après suppression de cette dernière auprès du C.C.A.S.

✚ **FIXE** pour l'année 2016 les participations aux thés dansants et au repas des séniors de la façon suivante :

- Participation Thé dansant : **4 Euros**
- Participation extérieurs au repas des seniors : **35 Euros**

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
Publication le : 6 Avril 2016

16.12

SEANCE DU : 29 MARS 2016
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 avril 2014, l'Assemblée avait, d'une part, fixé l'enveloppe financière mensuelle consacrée aux indemnités de fonction des élus et, d'autre part, avait décidé la répartition de celle-ci.

Par circulaire numéro 16-05 du 08 mars 2016, transmise par mail du 10 mars 2016, Monsieur le Préfet du Nord rappelle les termes de la Loi numéro 2015-366 du 31 mars 2015 sur l'automatisme de la fixation de l'indemnité de fonction des Maires, qui fixe de façon systématique, à compter du 01 janvier 2016, cette indemnité au taux plafond prévu par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (en fonction de la strate démographique).

Pour ce qui concerne la Ville de Condé Sur l'Escaut, ce taux correspond à 55% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Lors de la séance du 18 avril 2014, sur proposition du Maire, une minoration avait été appliquée sur ce taux ainsi que sur celui appliqué aux autres élus pouvant bénéficier des indemnités de fonction. Or, depuis le 01 janvier 2016, compte tenu de cette automatisme de la fixation de l'indemnité de fonction du Maire imposée par la Loi, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour :

- soit, déroger à la Loi en maintenant les taux (inférieurs) votés en 2014, pour le Maire comme pour les Adjoints,
- Soit, redéfinir les indemnités des autres élus, si on applique le taux maximum prévu par la Loi pour le Maire en fonction de notre strate démographique, soit : 55%.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce point, après avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23,

Vu la délibération du 06 avril 2014 relative à la création de sept postes d'adjoints,

Vu les élections des Adjoints au Maire en date du 06 avril 2014,

Vu la Délibération en date du 18 avril 2014 créant un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Vu les élections du Conseiller Municipal Délégué en date du 18 avril 2014,

Vu la Délibération en date du 13 février 2015 portant démission d'un Adjoint et élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 17 mars 2016,

Vu la circulaire numéro 16-05 du 08 mars 2016 portant sur l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des Maires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité (moins cinq abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy) de déroger à la Loi en maintenant le taux de l'indemnité de fonction pour Monsieur le Maire à 46% de l'indice brut 1015 au lieu de 55% (taux plafond),

✚ **PRECISE** que la Commune étant Chef Lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% pour Monsieur le Maire et les Adjoints municipaux, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseiller municipal délégué ne peut pas prétendre à cette majoration,

✚ **MAINTIENT**, de ce fait le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des élus (à l'exception de celle de Monsieur le Maire) Article L2123-20-1-III du C.G.C.T., de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Majoration des 15%	Pourcentage appliqué en tenant compte de la majoration de Chef Lieu de Canton	Montant mensuel brut de l'indemnité
1 ^{er} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
2 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
3 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
4 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
5 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
6 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
7 ^{ème} Adjoint	19,10	2,87	21,97	834,99
Conseiller municipal délégué	15,00	0,00	15,00	570,22

✚ **STIPULE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

✚ **MODIFIE** en conséquence, la délibération du Conseil du 10 Décembre 2014 (relative à la régie) qui prévoyait que la vente de livres désherbés se fasse lors de brocantes uniquement.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
Publication le : 6 Avril 2016

SEANCE DU : 29 MARS 2016
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire, informe l'Assemblée qu'en raison des différents mouvements du personnel : départs à la retraite, décès et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression, au tableau des effectifs, de certains postes devenus vacants, dont :

- Deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de puéricultrice territoriale cadre de santé à temps complet.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 26 février 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins sept abstentions : Mesdames BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy) la suppression des postes cités ci dessus.

✚ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 6 Avril 2016
 Publication le : 6 Avril 2016

16.14

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - MODIFICATIF

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres.

Lors de sa séance du 16 Juin 2015, l'Assemblée avait désigné ses représentants auprès de cette commission qui, afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, avait repris les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire.

Il s'agissait, en l'occurrence de :

1. M. LELONG Grégory (Maire)
2. Mme CHOTEAU M. Andrée
3. M. RASZKA Alexandre.

Compte tenu du nouvel accord local intervenu en 2015 suite à la décision du Conseil Constitutionnel (séances des 25 août et 22 septembre 2015 pour Condé), la représentation des communes au Conseil Communautaire a été modifiée et il convient de nouveau de délibérer sur les représentants de Condé au sein de cette instance.

Pour éviter, de nouveau de multiplier les instances et réunions, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole propose de maintenir une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée des représentants des Communes au sein du Conseil communautaire. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, de nommer à la CLECT, en qualité de commissaires titulaires, les délégués communautaires titulaires de la commune suivants :

1. M. LELONG Grégory (Maire)
2. Mme CHOTEAU M. Andrée
3. M. RASZKA Alexandre
4. Mme DUBUS Liliane (déléguée communautaire titulaire depuis son installation en séance de la C.A.V.M. du 15 Octobre 2015)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts et, en particulier, les dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole CC3-2015-106-418 du 10 Avril 2015 portant création de la CLETC, et celle du 1er Avril 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Condé en date du 16 Juin 2015,

Vu le nouvel accord local intervenu en Juillet 2015, les délibérations du Conseil municipal de Condé en date des 25 août et 22 septembre 2015, et l'installation des nouveaux conseillers communautaires en séance de la C.A.V.M. du 15 Octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,


Considérant qu'il convient de limiter le nombre d'instances et de réunions,

Sur proposition de la CAVM et de Monsieur le Maire,

↳ **SE RANGE** à la décision du Conseil Communautaire du 1er Avril 2016 **et DECIDE** à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ), **de nommer, en qualité de commissaires titulaires à la C.L.E.T.C. :**

- M. LELONG Grégory (Maire)
- Mme CHOTEAU M. Andrée, Adjointe au Maire
- M. RASZKA Alexandre, Conseiller Municipal
- Mme DUBUS Liliane, Conseillère Municipale

délégués communautaires titulaires de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT,

 **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération à la C.A.V.M.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

16.15

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE – RAPPORT DE L'ASSEMBLEE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DSU PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Dotation de Solidarité Urbaine, créée par la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991, est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur des critères d'éligibilités.

Cette dotation de fonctionnement a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées au regard de leur potentiel de ressources.

Au titre de l'exercice 2015, la Ville de Condé-sur-l'Escaut a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 811 033 €.

En application de l'article L 1111-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement.

Considérant que pour l'année 2015, cette dotation a permis de financer des actions inscrites dans le cadre de :

- la Politique de la Ville
- la Politique Sociale et de l'Insertion
- la Politique Educative et Sportive
- la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse
- la Politique pour les Personnes Agées
- la politique pour la Sécurité et la Prévention Urbaine
- la Politique liée à l'Amélioration du Cadre de Vie
- la Politique Culturelle

Considérant que l'ensemble de ces actions représentent un montant de 2 315 038 € à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 soit 1 811 033 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,


Vu le rapport présenté dans le cadre de la Dotation de solidarité Urbaine perçue en 2015,

Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er Juin dernier,

Après rappel du dispositif par Monsieur le Maire,

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire et interventions de Messieurs Joël BOIS, Roland BOUVART et Madame Elisabeth SCHOELING,

Après en avoir délibéré,

 **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2015.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2015 opérée lors du vote du Budget Primitif 2016 en séance du 29 Mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin dernier,

Vu l'élection de Monsieur POPULIN Agostino, 1er Adjoint, en qualité de Président chargé de conduire les débats sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire,

Messieurs BOUVART, PENALVA, TOUZE et Mesdames SCHOELING, DUCROCQ s'abstenant pour l'élection de Monsieur POPULIN en qualité de Président chargé de conduire les débats sur le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après intervention de Monsieur RASZKA Alexandre,

Après examen des écritures du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'Exercice,
- au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement,

Le Maire s'étant retiré conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

↳ **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui est adopté à l'unanimité par **23 voix Pour, 0 voix Contre, 5 Abstentions (BOUVART, PENALVA, TOUZE, SCHOELING, DUCROCQ)**

↳ **AFFECTE**, par un vote spécifique, dans les mêmes conditions, les résultats définitifs du Compte Administratif 2015 tels que résumés ci-après :

	<i>Exercice 2015</i>	<i>RESULTAT COMPTABLE Cumulé</i>	<i>RESTES A REALISER 2015</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT</i>
RESULTAT CA 2014				
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 184 595,56		1 514 678,00	
Recettes	2 405 365,05		815 476,00	
RESULTAT en €uros	598 835,59	1 819 605,08	- 699 202,00	
RESULTAT en €uros du comptable	1 120 403,08		1 819 605,08	- 699 202,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	13 829 322,45			
Recettes	14 435 037,89			
RESULTAT en €uros	434 229,86	1 039 945,30		1 039 945,30
EXCEDENT GLOBAL CUMULE EXERCICE au 31/12/2015			2 160 348,38	
Affectation obligatoire :				
Résultat Restes à Réaliser				- 699 202,00
Capitalisation provisions				1 434 845,23
Total (besoin de financement)				2 134 047,23
Solde disponible affecté comme suit :				2 859 550,38

Couverture du besoin de financementExcédent d'Investissement au **Compte 001 (RI)****1 819 605,08**

Autofinancement complémentaire à la section d'investissement Compte 1068 (RI)

314 442,15Déficit à reporter (**ligne 002- DF**)Excédent à reporter (**ligne 002- RF**)**725 503,15**

↳ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2016.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016

Publication le : 24 Juin 2016

16.17

SEANCE DU : 17 JUIN 2016**OBJET : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015 –**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, D.2341-3 et D.2343-3-4 et 5

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 Juin dernier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir arrêté et approuvé au cours de la présente séance le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ **APPROUVE** à l'unanimité des voix le Compte de Gestion 2015 du Receveur.

Vote : voix 29 Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016

Publication le : 24 Juin 2016

16.18

SEANCE DU : 17 JUIN 2016**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1et suivants,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes Administratif et de Gestion de l'Exercice Budgétaire 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin dernier,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de Messieurs BOIS et TOUZE,
Après en avoir délibéré,

✚ **PREND acte** à l'unanimité - **5 Abstentions (BOUVART, PENALVA, TOUZE, SCHOELING, DUCROCQ)**

du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut au titre de l'Exercice 2015, bilan joint à la présente délibération.

✚ **APPROUVE** le bilan annuel 2015 des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

16.19

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU) – AVENANT N° 1

Le Contrat de Ville, instauré par la Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers politique de la Ville et de leurs habitants, afin de réduire les inégalités sociales et urbaines présentes dans ces quartiers.

Lors de sa séance du 16 Juin 2015, l'Assemblée a accepté la signature du Contrat de Ville pour la période 2015-2020, qui est intervenue fin Juin 2015.

Ce Contrat s'étoffe aujourd'hui avec la demande d'ajout d'un signataire : Maisons et Cités Habitat, validé lors du COPIL du 25 Janvier 2016 et du Conseil Communautaire du 1er Avril 2016.

Il est maintenant demandé à l'ensemble des parties prenantes de valider, par le biais d'un avenant n° 1 au Contrat de Ville, l'ajout de ce partenaire.

L'Assemblée est, par conséquent, invitée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de bien vouloir autoriser le Maire à signer ledit avenant (dont copie a été transmise aux Elus) pour prise en compte de cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2015, autorisant la signature du Contrat de Ville 2015 – 2020,

Vu le Contrat de Ville établi entre les différents partenaires et signé en 2015,

Vu la demande de partenariat de Maisons et Cités Habitat,

Vu la validation du COPIL du 25 Janvier 2016 et du Conseil Communautaire du 1er Avril 2016,

Vu le projet d'avenant proposé par la C.A.V.M.,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, ainsi que l'intervention de M. BOIS,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 5 abstentions (**MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ**) l'adhésion de MAISONS et CITES HABITAT en qualité de partenaire du Contrat de Ville 2015 – 2020 et **AUTORISE le** Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat de Ville, actant de cette adhésion,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération à la C.A.V.M.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - SIGNATURE

Il est rappelé que :

- le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) doté de 5 milliards d'euros a été institué par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014. Il permettra à l'horizon 2030 la rénovation de 400 quartiers au niveau national ;
- par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2015, 3 quartiers de Valenciennes Métropole inscrits dans le cadre du NPNRU (au titre des projets d'intérêt national : le quartier Chasse Royale à Valenciennes et au titre des quartiers d'intérêt régional : les quartiers de la Bleuse Borne et du Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes et de la Briquette à Marly) ont été déclarés d'intérêt communautaire.
- lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016 le Conseil Communautaire devrait déclarer d'intérêt communautaire le quartier Chanteclerc Le Coq à Condé-sur-l'Escaut, inscrit seulement en juin 2016 dans le cadre du NPNRU.

Première étape du processus de contractualisation des projets NPNRU et avenant au Contrat de Ville d'Agglomération, le protocole de préfiguration NPNRU a été élaboré courant 2015 par Valenciennes Métropole en lien étroit avec l'ensemble des partenaires (villes, bailleurs sociaux, ANRU, Région, Département, EPARECA...). Il a fait l'objet d'une validation de l'ANRU dans le cadre des Comités d'Engagement National du 23 novembre 2015 et local du 18 avril 2016.

Le protocole de préfiguration NPNRU a pour objet de présenter et d'expliquer :

- à l'échelle de Valenciennes Métropole : la stratégie d'agglomération et le projet de territoire
- à l'échelle de chacun des 4 quartiers NPNRU : l'ambition politique, les orientations stratégiques et les premières pistes d'intervention.

Le protocole de préfiguration NPNRU contractualise également le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant de concevoir des projets urbains opérationnels qui seront traduits dans des conventions financières signées par l'ensemble des partenaires fin 2017-début 2018, pour une durée de 7 à 10 ans.

Ce programme d'études prévoit notamment l'engagement des missions suivantes sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole :

- Mission d'urbaniste pour la définition et le suivi des projets,
- Etude sur le potentiel de développement d'une offre en immobilier d'entreprise,
- Etude de peuplement sur la base des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement,
- Etude d'opportunité et de faisabilité sur les logements locatifs sociaux (démolition / restructuration / réhabilitation),
- Etude sur l'offre et les besoins en matière d'équipement scolaire / éducatif / sportif,
- Etude de définition d'une stratégie d'évolution et d'intervention pour le collège Chasse Royale à Valenciennes (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Nord).

Aussi, sur ces bases, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du 3 Juin 2016, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes du protocole de préfiguration NPNRU de Valenciennes Métropole (dont le projet a été transmis aux Elus)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer,

sachant que ce Protocole fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOIS, BOUVART, RASZKA,

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2015, déclarant d'intérêt communautaire 3 quartiers de Valenciennes Métropole inscrits dans le cadre du NPNRU,

Vu le projet de protocole de préfiguration NPNRU élaboré et validé par l'ANRU dans le cadre des Comités d'Engagement National du 23 novembre 2015 et local du 18 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 Juin 2016,

Considérant que le Conseil Communautaire devrait, lors de sa prochaine séance prévue le 1^{er} Juillet prochain, déclarer d'intérêt communautaire le quartier Chanteclerc Le Coq à Condé-sur-l'Escaut, inscrit seulement en juin 2016 dans le

cadre du NPNRU,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** à l'unanimité moins 5 abstentions (**MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ**) les termes du protocole de préfiguration NPNRU de Valenciennes Métropole (dont le projet a été transmis aux Elus),

✚ **AUTORISE** le **Maire** ou son représentant à le signer.

Réception S.P. le :
Publication le :

24 Juin 2016
24 Juin 2016

16.21

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : PROJET PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES (PNRQAD) – AVENANT 2 A LA CONVENTION

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 12 février 2012.

Un avenant 1 a été signé le 25 Juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 Avril 2015, et afin de créer une cohérence d'intervention, ont été déclarés d'intérêt communautaire tous les îlots dégradés et opérations d'aménagement d'espaces publics PNRQAD hormis les îlots dégradés sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, l'îlot Tabary à VIEUX-CONDE achevé ainsi que les îlots Daubresse et Dabancourt à ANZIN, respectivement sous maîtrise d'ouvrage des villes de VIEUX-CONDE et d'ANZIN.

Il est maintenant proposé un avenant n° 2 permettant :

- ❖ d'acter des changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire du 10 avril 2015 (prenant effet au 1^{er} juin 2015) pour :
 - ✓ la requalification des îlots dégradés :
 - Badin Sarrazins, Onésime Leroy et Cinéma, rue du Quesnoy à VALENCIENNES,
 - Cour de l'Escaut à FRESNES SUR ESCAUT,
 - La Clairon à CONDE SUR L'ESCAUT,
 - Le Jard Rue Béluriez Centre Ville à VIEUX CONDE,
 - ✓ les aménagements de proximité Jardin des Carmes et Place de la Barre/Pont Delsaux à VALENCIENNES et Place Delcourt à CONDE SUR L'ESCAUT,
 - ✓ l'ingénierie commune du chargé de mission PNRQAD
- ❖ de modifier les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de VALENCIENNES permettant de faire financer par l'ANRU et la Région l'ensemble des dépenses effectuées par cette dernière avant le 1^{er} Juin 2015, date de la déclaration d'intérêt communautaire.

Par contre, le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur la participation de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT.

Sur ces bases, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière PNRQAD (dont un projet a été transmis aux Elus et présenté en bureau communautaire du 20 Mai 2016),
- d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de MM. BOIS, BOUVART, RASZKA, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération de la C.A.V.M. du 25 Juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire le PNRQAD de Valenciennes Métropole,

Vu sa délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2011 approuvant la convention financière pluriannuelle présentée par la C.A.V.M. et autorisant le Maire à la signer.

Vu la convention financière signée le 12 Février 2012 avec la C.A.V.M. et les autres partenaires,

Vu la délibération du bureau communautaire de la C.A.V.M. du 26 Septembre 2014 approuvant les termes d'un

avenant 1 à la convention financière susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 Avril 2015, déclarant d'intérêt communautaire tous les îlots dégradés et opérations d'aménagement d'espaces publics PNRQAD hormis les îlots dégradés sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, l'îlot Tabary à VIEUX-CONDE achevé ainsi que les îlots Daubresse et Dabancourt à ANZIN, respectivement sous maîtrise d'ouvrage des villes de VIEUX-CONDE et d'ANZIN,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 Mai 2016 proposant un projet d'avenant 2 à la convention financière pour tenir compte de l'ensemble des changements opérés depuis l'avenant 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. **BOIS, BOUVART, RASZKA,**

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. **BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ**) les termes de l'avenant 2 à la convention précitée et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Réception S.P. le :
Publication le :

24 Juin 2016
24 Juin 2016

16.22

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES (PNRQAD) – CHARTE D'INSERTION

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD (dont un avenant 2 vient d'être adopté au cours de la présente séance), signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 12 Février 2012, stipule, dans son article 14, qu'un Plan Local d'application de la Charte Nationale d'Insertion devra être signé afin de définir les principes et les objectifs de mise en œuvre de l'insertion professionnelle sur les différentes opérations financées par l'ANRU et l'Etat inscrites dans la convention PNRQAD.

Le Plan Local d'application appelé « Charte Intercommunale d'Insertion pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole » définit les principes et objectifs suivants :

- réserver au minimum 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux liés au projet PNRQAD aux personnes en insertion professionnelle, soit, un total de 39.935 heures ; le public cible sera principalement celui habitant dans les périmètres PNRQAD, et au-delà, dans les nouveaux Quartiers prioritaires Politique de la Ville de Valenciennes Métropole,
- définir les modalités de mise en œuvre de l'insertion gérée par le PLIE de Valenciennes Métropole et, notamment, les engagements des différents maîtres d'ouvrage,
- définir les modalités de pilotage du plan d'application.

Il a fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire du 20 Mai 2016.

Sur ces bases, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la Charte pour la mise en œuvre de l'insertion dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole (approuvée en bureau communautaire du 20 Mai 2016),
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu la délibération de la C.A.V.M. du **25 Juin 2010** déclarant d'intérêt communautaire le PNRQAD de Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **28 Juin 2011** approuvant la convention financière pluriannuelle présentée par la C.A.V.M. et autorisant le Maire à la signer.

Vu la convention financière signée le **12 Février 2012** avec la C.A.V.M. et les autres partenaires,

Vu la délibération du bureau communautaire de la C.A.V.M. du **26 Septembre 2014** approuvant les termes d'un avenant 1 à la convention financière susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **10 Avril 2015**, déclarant d'intérêt communautaire tous les îlots dégradés et opérations d'aménagement d'espaces publics PNRQAD hormis les îlots dégradés sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, l'îlot Tabary à VIEUX-CONDE achevé ainsi que les îlots Daubresse et Dabancourt à ANZIN, respectivement sous maîtrise d'ouvrage des villes de VIEUX-CONDE et d'ANZIN,

Vu la délibération du Bureau communautaire du **20 Mai 2016** proposant un projet d'avenant 2 à la convention financière pour tenir compte de l'ensemble des changements opérés depuis l'avenant 1,

Vu le projet de Charte d'Insertion proposé par la C.A.V.M. et accepté par le bureau communautaire du **20 Mai 2016**,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la Commission des Finances du **3 Juin 2016**,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **MM. BOIS, TOUZE, BOUVART**,

Après en avoir délibéré,

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité les termes de la Charte pour la mise en œuvre de l'insertion dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole,

↳ et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

16.23

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : O.P.A.H./RU : CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

L'OPAH RU a pour vocation de poursuivre et accélérer la dynamique de réhabilitation requalifiante engagée sur les quartiers historiques de Valenciennes et des Communes de l'ancien Corridor minier.

Par délibération du 13 Avril 2011 le Conseil Communautaire a déclaré l'O.P.A.H. RU du VAL D'ESCAUT, d'intérêt communautaire.

Par délibération du 28 Juin 2011, le conseil municipal de CONDE a accepté, la signature d'une convention opérationnelle OPAH RU entre la Commune et la C.A.V.M. pour la période 2011- 2016 ;

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Communautaire a validé les principes d'intervention de la C.A.V.M., le règlement et le projet de convention villes/Valenciennes Métropole ;

Par délibération du 26 Juin 2012, et afin de promouvoir la réhabilitation qualitative des logements, le Conseil Municipal, a, quant à lui, validé, les principes de l'opération « façades » et autorisé la signature de la convention de partenariat avec la C.A.V.M. permettant l'accompagnement financier des particuliers dans la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement de façades sur les périmètres prioritaires ;

Suite à l'abandon, à compter de juillet 2013, du Département, partenaire financeur dans cette politique patrimoniale, un avenant n° 1 à la convention de partenariat a été accepté par l'Assemblée en séance du 11 Octobre 2013, augmentant le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération (de 10 à 15 %).

Par la suite, par délibération du 16 juin 2015, le Conseil Municipal :

- approuvait, d'une part, le principe d'une campagne de ravalement des façades des immeubles du Centre Ville : la place Delcourt, la Place Verte, la rue du Quesnoy et la rue Gambetta, ainsi que la définition des modalités d'application par arrêté municipal à intervenir ;
- et, sollicitait, d'autre part, de Monsieur le Préfet l'inscription de la ville de Condé-sur-l'Escaut sur la liste départementale des communes pouvant instaurer l'obligation de raveler les façades.

Ce dispositif incitatif (pur) prenant fin le 22 Aout 2016, la ville de Condé-sur-l'Escaut a souhaité poursuivre et intensifier son action sur les façades par la mise en place d'un système progressif plus coercitif d'arrêtés de ravalement obligatoire, à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018, avec le soutien de Valenciennes Métropole.

Cette procédure coercitive sera soutenue par un fonds d'aide au ravalement et par un conseil technique, disponible dans le cadre de l'OPAH-Ru du Val d'Escaut et de sa prolongation, visant à accompagner les propriétaires pour effectuer des travaux qualitatifs.

Ce fonds d'aide au ravalement obligatoire fait l'objet d'un règlement d'attribution qui détaille notamment les conditions d'octroi des aides, parmi lesquelles l'obligation de respecter les normes de décence et la mise en œuvre des travaux subventionnés.

Sur la commune de Condé-sur-l'Escaut, la première phase de ce programme concerne 28 façades réparties sur : la rue du Quesnoy (15 façades), la rue de l'Escaut (5 façades) et la Place Verte (8 façades). Le financement de

l'opération sera assurée pour partie par l'enveloppe financière restante, contractualisée avec Valenciennes Métropole, du dispositif incitatif et fera l'objet d'un abondement.

Le montant des subventions sera réparti pour moitié entre la CAVM et les communes. Il sera dégressif :

- Du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017 :
30% de subventions HT (15 % Ville de CONDE / 15 % CAVM) ;
- Du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017 :
20% de subventions HT (10 % Ville de CONDE / 10 % CAVM) ;
- Du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018 :
10% de subventions HT (5 % Ville de CONDE / 5 % CAVM).

La participation des communes sera avancée par la CAVM et ensuite remboursée au prorata par ces dernières.

Sur ces bases, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'ajouter la rue de l'Escaut, aux rues concernées par la délibération initiale du 16 juin 2015 approuvant le principe d'une campagne de ravalement des façades des immeubles,*
- *De valider la mise en place du règlement d'attribution des aides au ravalement obligatoire et les linéaires concernés.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents, conventions ou avenants relatifs à l'exécution de cette décision, notamment, la convention financière (**avenant n° 2**) avec Valenciennes Métropole reprenant les montants des participations respectives de la Ville et de la C.A.V.M. dans le cadre de ce dispositif qui se substituera au précédent à compter du **1^{er} Juillet 2016**,*
- *De s'engager à mettre en place ce dispositif de ravalement obligatoire des façades par injonction aux propriétaires concernés **dès le 1^{er} juillet 2016**, puis par sommation au **1^{er} janvier 2018**,*
- *De s'engager à inscrire dans ses budgets 2016, 2017 et 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre du fonds d'aide au ravalement obligatoire.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et interventions de MM. BOIS, BOUVART, TOUZE, RASZKA,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L 132-1, L 132-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 Avril 2011 déclarant l'OPAH-Ru du Val d'Escaut, d'intérêt communautaire,

Vu la convention opérationnelle OPAH RU signée entre la Commune et la C.A.V.M. (autorisée par délibérations du bureau communautaire du 20 Mai 2011 et du conseil municipal du 28 Juin 2011) pour la période 2011- 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 validant les principes d'intervention de la C.A.V.M., le règlement et le projet de convention villes/Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2012, validant les principes de l'opération « façades » et autorisant la signature de la convention avec la C.A.V.M. (intervenue le 1er juillet 2012),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2013, acceptant la signature d'un avenant 1à la convention financière signée avec la C.A.V.M., suite au retrait du Département,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015, approuvant :

- le principe d'une campagne de ravalement des façades des immeubles de la place Delcourt, de la Place Verte, de la rue du Quesnoy et de la rue Gambetta,
- la définition des modalités d'application par arrêté municipal ; et sollicitant de Monsieur le Préfet l'inscription de la ville de Condé-sur-l'Escaut sur la liste départementale des communes pouvant instaurer l'obligation de ravalier les façades,

Vu la carte reprenant les linéaires de ravalement obligatoire sur la Commune,

Considérant que sur la commune de Condé-sur-l'Escaut, ce programme concerne 28 façades réparties sur la rue du Quesnoy, la rue de l'Escaut et la Place Verte,

Considérant le souhait de la Municipalité d'inciter les Administrés à améliorer la qualité des façades d'immeubles en Centre Ville,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention financière signée entre la C.A.V.M. et la Ville le 1er Juillet 2012,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins **5 abstentions** (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) :

- **D'ajouter** la rue de l'Escaut, aux rues concernées par la délibération initiale du 16 juin 2015 approuvant le principe d'une campagne de ravalement des façades des immeubles,
- **De valider** la mise en place du règlement d'attribution des aides au ravalement obligatoire et les linéaires concernés,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents, conventions ou avenants relatifs à l'exécution de cette décision, notamment, la convention financière (**avenant n° 2**) avec Valenciennes Métropole reprenant les montants des participations respectives de la Ville et de la C.A.V.M. dans le cadre de ce dispositif qui se substituera au précédent à compter du **1^{er} Juillet 2016** (suivant répartition détaillée ci-avant),
- **De s'engager** à mettre en place ce dispositif de ravalement obligatoire des façades par injonction aux propriétaires concernés **dès le 1^{er} juillet 2016**, puis par sommation au **1^{er} janvier 2018**,
- **De s'engager** à inscrire dans ses budgets 2016, 2017 et 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre du fonds d'aide au ravalement obligatoire.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
 Publication le : 24 Juin 2016

16.24

SEANCE DU : **17 JUIN 2016**
OBJET : **C.A.U.E. – PROPOSITION D'ADHESION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CAUE du Nord est une association inscrite dans la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 et créée à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Il assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Par la nature de ses missions, le CAUE est situé, au contact des attentes et des interactions des décideurs, habitants et usagers, concepteurs et techniciens. Ancré dans la réalité locale, le CAUE se veut être une plateforme de découverte, de rencontres et d'échanges au service d'un usage et d'une construction durable des territoires. La loi du 3 janvier 1977 confie aux CAUE les missions assurées à l'échelle départementale : aide aux collectivités dans leur démarche de projet, assistance architecturale aux particuliers, formation et perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels, développement de l'information, de la sensibilisation et de l'esprit de participation du public.

Le CAUE propose aux collectivités un dispositif de conseil qui s'adapte à leurs situations et les aide à mettre en place les conditions nécessaires à la réussite de leurs projets en s'engageant à :

Accompagner les projets

Le CAUE apporte des conseils personnalisés pour aider les collectivités à monter leurs projets de construction, d'aménagement, de paysage ou de sensibilisation des publics (y compris en milieu scolaire). Il aide à décrire les enjeux du territoire, à déterminer les orientations propres à assurer la qualité des projets et à impliquer les acteurs utiles tout au long de la démarche.

Contribuer au débat public

Le CAUE propose aux publics des temps de formations, de rencontres, de débats et d'observations offrant une lecture culturelle et transversale des territoires.

Il favorise le dialogue et contribue à croiser les regards et nourrir les réflexions.

Il apporte les contenus, les méthodes, les témoignages, les expériences propres à enrichir les réflexions au bénéfice des projets.

Diffuser les expériences

Le CAUE sensibilise une grande diversité de publics aux problématiques architecturales, urbaines et paysagères. Il édite des Carnets pour comprendre les territoires, leurs qualités, leurs dynamiques d'évolution.

Il aide les collectivités à mettre en place les outils de connaissance et de sensibilisation des publics et à définir ensemble la ligne éditoriale des publications, des éléments de connaissance, de débats et les projets à partager.

Faciliter les coopérations

Le CAUE propose aux acteurs du cadre de vie une plateforme collaborative qui offre les moyens de mutualiser leurs ressources, leurs observations, leurs outils à travers des collaborations inédites et fécondes au service des territoires.

Il accompagne la mise en place de groupe de travail et aide à définir les objectifs, le mode d'animation, les acteurs de votre projet, le degré de participation des publics, les productions à partager.

Compte tenu du nombre important de projets d'urbanisme envisagés par la Commune, engendrés, notamment, par les programmes PNRQAD et NPNRU et de la complexité de mise en place de ces derniers, il est apparu opportun de solliciter l'aide de cette association pour accompagner la Ville dans sa démarche, notamment, sur la vacance des bâtiments à usage public en hyper centre et la hiérarchisation des priorités.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des finances, d'adhérer à cette association, le coût de cette adhésion s'élevant, compte tenu de la strate démographique de la commune, à la somme annuelle de 750 Euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'adhésion à cette association constituerait une aide réelle, tant technique qu'à la décision sur les futurs projets dans lesquels la Ville souhaite s'engager,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. RASZKA,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) d'adhérer à cette association, et de bénéficier dès 2016 des conseils de son équipe technique,

☞ **S'ENGAGE** à verser le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2016 à la somme de 750 Euros compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Réception S.P. le :

24 Juin 2016

Publication le :

24 Juin 2016

16.25

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT AU 1ER JANVIER 2017 ET INTEGRATION DES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE SCARPE ESCAUT

Le Premier Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté du 30 Mars 2016, Monsieur le Préfet du Nord a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département du Nord, conforme au projet présenté le 23 Octobre 2015 lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur lequel la Commune a été consultée le 26 Octobre 2015 et pour lequel elle a émis, dans sa séance du 10 Décembre 2015, un avis défavorable sur le calendrier de dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional.

La mise en œuvre de ce Schéma, publié début 2016, s'achèvera le 31 Décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est pourquoi, en application de l'article 40-1 de la Loi NOTRe, Monsieur le Préfet a notifié, par courrier du 26 avril 2016 (reçu le 3 Mai 2016 à CONDE) (dont copie transmise aux Elus), à l'ensemble des membres du Syndicat et au Comité syndical, son intention de procéder à la dissolution du Syndicat des Communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et les a invités à consulter leur organe délibérant dans un délai de 75 jours à compter de la réception du courrier pour émettre un avis sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté de dissolution du syndicat sera pris après accord des organes délibérants des membres du syndicat (la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).

A défaut d'accord, le Préfet pourra consulter de nouveau la CDCI avant de statuer définitivement.

Par conséquent, compte tenu :

- du rôle essentiel joué par ledit Syndicat dans la vie démocratique du Parc Naturel Régional,
- de la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,
- des objectifs de travail et des engagements pris par les signataires de la Charte du Parc naturel régional sur 12 ans (2010-2022).

Il est, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, du 3 Juin 2016, de se prononcer de nouveau sur ce projet de dissolution du Syndicat des Communes intéressées au Parc Naturel Scarpe – Escaut au 1er Janvier 2017 et sur l'intégration des communes membres au Syndicat Mixte du PNR Scarpe Escaut suivant les modalités de gouvernance ci-après :

- que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant ;
- que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
 - Collège de la **Région Hauts de France** :
9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué=14 voix)
 - Collège du **Département du Nord** :
9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Territoire** (74 délégués)
 - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)
 - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).
 - Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
 - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
 - ❖ Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
 - ❖ Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,

Vu :

- la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional au 1^{er} janvier 2017,
- le courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2016, demandant aux communes membres du SCI qu'elles délibèrent dans un délai de 75 jours, sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut,
- le courrier d'information du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional en date du 26 Mai 2016,

Considérant :

- que ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc naturel régional en assurant deux fonctions :
 - ❖ Etre force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
 - ❖ Etre la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc Naturel Régional ;
- la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,
- que la Charte du Parc Naturel Régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,
- les engagements pris par les signataires de la Charte,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,

Où l'exposé de son rapporteur, et les interventions de MM. BOUVART et BOIS,

Après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins **5 Abstentions** (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) d'accepter la dissolution du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut dans les

conditions suivantes :

- que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant ;
- que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
 - Collège de la **Région Hauts de France** :
9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué=14 voix)
 - Collège du **Département du Nord** :
9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Territoire** (74 délégués)
 - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)
 - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix)
 - Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
 - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
 - ❖ Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
 - ❖ Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

16.26

SEANCE DU : 17 JUIN 2016

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - CHARTE DE PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE – CONVENTION D'APPUI FINANCIER

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est reconnu comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (Tep cv) depuis sa labellisation par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2015, et bénéficie d'une enveloppe financière permettant de déployer 2 types d'actions sur notre territoire :

- des études d'aménagement avec un renforcement de la dimension énergétique,
- la rénovation et l'adaptation de l'éclairage public sur les zones à enjeux de biodiversité, afin de favoriser la constitution d'une trame écologique.

Pour cette seconde action, seules les communes présentant des enjeux de biodiversité (cœur de biodiversité, Natura 2000, lisière de forêts, long de cours d'eau) sont éligibles au dispositif à la condition que le projet développé contribue à renforcer les corridors écologiques et la trame noire.

Cette action doit également permettre aux communes de réaliser des économies d'énergie et de réduire les factures énergétiques par la mise en place de mesures de sobriété et par l'installation de matériels moins énergivores.

Dans ce cadre, la Commune de CONDE pourrait bénéficier d'un accompagnement financier pour la rénovation et l'adaptation de son éclairage public.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut propose la signature d'une convention de partenariat (dont le projet a été transmis aux Elus) fixant les modalités d'action et de partenariat avec le Parc.

Afin de bénéficier de l'accompagnement permis par le dispositif « Tep-cv », elle devra, notamment, respecter des engagements comme :

- étudier et rendre compte des choix opérés afin de prendre en compte de manière optimale les enjeux de biodiversité et réduire ses factures énergétiques,
- adapter et rénover son éclairage public prioritairement sur les sites et lieux à enjeux de biodiversité,
- expérimenter des mesures de sobriété énergétique en lien avec l'éclairage public
- signer la « **Charte de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne** » de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, (dont un spécimen a été transmis aux Elus),
- s'engager dans le concours national des « **villes et villages étoilés** » lui permettant d'être reconnue comme ville exemplaire respectueuse du ciel nocturne,

- mettre en place des actions de communication, d'explication et de sensibilisation.

Une convention « particulière d'appui financier » pourra, par la suite être passée avec l'Etat (courant 2016).

Au même titre que pour la gestion de l'eau (par la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau), il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de poursuivre la démarche enclenchée en matière de développement durable, de préservation de l'environnement et de la biodiversité, en acceptant la signature de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et de la « Charte de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne » avec l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) ainsi que celle de la convention particulière d'appui financier à intervenir (pour l'obtention d'une subvention en vue de la rénovation et de l'adaptation de l'éclairage public) dès que l'enveloppe aura été arrêtée.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- la volonté de la Commune de poursuivre la démarche enclenchée en matière de développement durable, de préservation de l'environnement et de biodiversité,
- l'objectif poursuivi par le Parc (labellisé Tep-cv) et validé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, à savoir : engagement de la transition énergétique sur le territoire par la promotion des pratiques moins émettrices de gaz à effet de serre, à travers deux actions :
 - ❖ accompagnement de la rénovation de l'éclairage public en ciblant les zones à enjeux de biodiversité,
 - ❖ mise en œuvre d'études intégrant de manière renforcée la dimension énergétique afin de favoriser un urbanisme durable,

Vu la convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée entre le Ministère de l'Environnement et le Parc Naturel Régional,

Vu le partenariat proposé entre le Parc et les communes retenues pour l'accompagnement à la rénovation de l'éclairage public sur les zones à enjeux de biodiversité, par le biais d'une convention en fixant les règles,

Vu la Charte de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne » proposée par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016,

Où l'exposé de son rapporteur, et intervention de M. POPULIN,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** à l'unanimité moins 5 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) de s'engager dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour la rénovation de l'éclairage public sur les zones à enjeux de biodiversité et SOLLICITE la prise en compte de la Ville de CONDE dans le dispositif des villes retenues par le Parc,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer :

- **la convention de partenariat** avec le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional, coordonnateur et animateur de la démarche,
- la **Charte de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne** » proposée par l'ANPCEN,
- **la convention particulière d'appui financier** à intervenir avec l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), lui permettant de solliciter et d'obtenir des subventions pour la mise en place de cette rénovation, dès que l'enveloppe aura été arrêtée,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les engagements prévus (aux annexes desdits documents) au titre de ce programme.

Réception S.P. le :
Publication le :

04 Juillet 2016
24 Juin 2016

16.27

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APEI POUR UTILISATION DU PICTOGRAMME S3A (ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT ET ACCESSIBILITE) – SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU PICTOGRAMME

Pour faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales par les structures accueillant du public, l'Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, l'UNPEI (Association déclarée n° 14 803 ayant son siège 15, rue Coysevox, 75018 PARIS) a fait réaliser en 1998 un pictogramme dénommé « symbole

d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité » (pictogramme S3A) afin d'indiquer et de signaler aux personnes déficientes intellectuelles ainsi qu'à toute personne ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de compréhension ou de communication et de repérage spatio-temporel, les structures, produits, services et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques, humains et organisationnels.

Depuis, l'UNAPEI et ses associations affiliées ont promu le Pictogramme S3A et encouragent les structures accueillant du public à former leurs personnels afin qu'elles puissent accueillir, renseigner et accompagner les personnes handicapées mentales.

C'est ainsi que le CCAS de Condé, lors de sa séance du 12 Avril dernier s'est engagé dans cette démarche d'accueil des personnes déficientes intellectuelles, a sollicité de pouvoir utiliser ledit logo et de former son personnel.

Toutes les collectivités publiques pouvant s'engager dans cette démarche, il est proposé à l'Assemblée, après avis du Comité Technique, d'en faire de même au niveau communal, de solliciter l'utilisation du pictogramme S3A et la formation du personnel, et d'autoriser, par conséquent, le Maire à signer avec l'APEI, la convention de partenariat « contrat de licence d'utilisation » de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- le bien fondé de la démarche qui consiste à faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales par les structures accueillant du public,
- que le C.C.A.S. s'est déjà engagé dans cette démarche et a autorisé son Président à signer le contrat de licence d'utilisation dudit pictogramme lors de sa séance du 12 Avril 2016,

Vu le projet de Contrat de Licence présenté par l'APEI,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Juin 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et les interventions de M. RASZKA, Mme DUBUS, M. BOUVART,

Après en avoir délibéré,

↳ **S'ENGAGE** à l'unanimité à utiliser, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période identique, le pictogramme S3A dans les conditions fixées par le Contrat de Licence, et à former le personnel en contact direct avec le public et la hiérarchie à l'accueil des personnes handicapées mentales,

↳ **AUTORISE** le Maire à le signer.

Réception S.P. le :
Publication le :

21 Juin 2016
21 Juin 2016

16.28

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), et au regard de la réorganisation opérée dans les services techniques et espaces verts, il apparaît nécessaire de reconstituer le cadre d'emplois des agents de maîtrise dont l'effectif a diminué en raison du départ en retraite et du décès de certains agents de maîtrise. C'est pourquoi, il a été décidé de proposer au titre de la promotion interne, l'avancement au grade d'agent de maîtrise de deux agents qui assurent déjà la responsabilité d'un service, remplissant, bien entendu les conditions statutaires, et qui ont fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Nord.

Pour permettre ces nominations au titre de la promotion interne, deux postes d'agent de maîtrise doivent être créés au tableau des effectifs du personnel territorial.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 29 mars 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 juin 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

- ✚ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins cinq abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy) la création de deux postes d'agent de maîtrise.
- ✚ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le :
Publication le :

24 Juin 2016
24 Juin 2016

16.29

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville de Condé Sur l'Escaut souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge, à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Le TIG est une peine qui consiste en un travail non rémunéré, effectué au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction à cet effet.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

La durée du travail d'intérêt général varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- de 20 à 120 heures en cas de contravention,
- de 20 à 210 heures en cas de délit.

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général.

Ainsi le travail d'intérêt général tend vers trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- Favoriser l'insertion sociale, notamment des plus jeunes, par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un travail d'intérêt général),
- Impliquer la société civile, directement à l'exécution de la peine.

La participation de la Ville à ce dispositif, en fait un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

La réalisation du travail d'intérêt général est encadrée par différents acteurs judiciaires :

- S'il s'agit d'un majeur condamné : le juge de l'application des peines, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.
- S'il s'agit d'un mineur condamné : le juge des enfants, le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

La collectivité est chargée de :

- prévoir un personnel d'encadrement, référent ou tuteur, qui devra être motivé pour accueillir le condamné, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine (ce référent ou ce tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO),
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir,
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti,
- veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, au travail de nuit ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs,
- fournir l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général,
- informer régulièrement le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le STEMO, le juge d'application des peines ou le juge des enfants de tous éléments nouveaux dans l'exécution de la mesure et de toute absence ou autre incident.

Les personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à un sursis travail d'intérêt général bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. La commune n'est pas chargée des modalités administratives liées à la sécurité sociale, l'Etat étant considéré comme l'employeur.

L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Pour devenir organisme d'accueil dans le cadre du travail d'intérêt général, il faut :

- demander l'inscription des travaux que la Commune propose sur la liste des travaux d'intérêt généraux au juge de l'application des peines du ressort dans lequel nous envisageons de faire exécuter les travaux,
- Après avis du Procureur de la République, c'est le juge de l'application des peines qui prend sa décision en tenant compte de l'utilité sociale des travaux proposés et des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle qu'ils offrent aux condamnés.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité d'un personnel d'encadrement habilité à ce titre.

Au vu des ces éléments, il est demandé de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

Ceci exposé,

Vu les interventions de Messieurs BOIS Joël et TOUZE Guy,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le Décret numéro 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le Décret numéro 93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et un travail d'intérêt général, prononcés par les juridictions des mineurs,

Vu la Loi numéro 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la circulaire du 11 mai 1984 relative à l'application de la peine d'intérêt général aux mineurs,

Vu l'avis du Comité Technique du 07 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission de finances du 03 juin 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

↳ **AUTORISE** à l'unanimité (Moins deux abstentions : Mesdames BERENGER Chantal et BOUDJOURDI Véronique, par procuration) Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnels condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

↳ **PRECISE** que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité d'un personnel d'encadrement habilité à ce titre.

Réception S.P. le :
Publication le :

24 Juin 2016
24 Juin 2016

16.30

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : EMPLOIS D'AVENIR – EXTENSION DU CHAMP D'INTERVENTION

Lors de sa séance du 07 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé :

- D'une part, de créer quinze emplois d'avenir qui avaient pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi, l'objectif étant de permettre aux jeunes d'effectuer une première expérience professionnelle réussie afin d'acquérir des compétences, une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets professionnels,
- D'autre part, de les répartir dans les domaines suivants : petite enfance, citoyenneté dans les quartiers, environnement, tourisme, restauration collective et restauration des monuments historiques.

De nouveaux besoins émergent, et il apparaît nécessaire d'élargir le champ d'intervention des emplois d'avenir aux domaines de la jeunesse et de l'entretien du patrimoine de la Commune.

Il est donc demandé à l'Assemblée, après avis favorable du Comité Technique et avis favorable de la Commission des finances, d'étendre le champ d'intervention des emplois d'avenir aux domaines de la jeunesse et de l'entretien du patrimoine de la Commune.

Ceci exposé,
Vu l'intervention de Monsieur TOUZE Guy,
Le Conseil Municipal,
Vu la Loi numéro 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le Décret numéro 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté,
Vu le Décret numéro 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu le Décret numéro 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la Loi portant création des emplois d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,
Vu la circulaire DGEFP numéro 2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 juin 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 juin 2016,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

✚ **DECIDE** à l'unanimité, d'élargir le champ d'intervention des emplois d'avenir aux domaines de la Jeunesse et de l'entretien du patrimoine de la Commune.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
Publication le : 24 Juin 2016

16.31

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATIF

La restauration scolaire connaît, depuis quelques mois, des évolutions en vue d'offrir un service de proximité et une réduction des transports scolaires entre les établissements scolaires et la cantine :

- compte tenu de la reprise, au 1^{er} Janvier 2016, par l'EHPAD du Pays de CONDE, du LFR La Pastorale, les enfants de l'école maternelle de la Chaussiette, ne peuvent plus se restaurer dans ce lieu et sont accueillis au Groupe Scolaire du Hameau de Macou,
- après une période d'essai (fin 2015), les enfants des écoles primaire et maternelle du Centre peuvent se restaurer dans la salle de restaurant de la Base de Loisirs ;
- les récents travaux à la salle J. Portmann du Jard permettent maintenant d'accueillir les enfants des écoles primaire et maternelle dudit quartier depuis le 21 Mars 2016.

Pour tenir compte de ces changements de lieu, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée d'adopter un nouveau règlement intérieur (dont projet a été adressé aux Elus).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de la Restauration scolaire municipale dont la dernière modification a été adoptée en séance du 10 Décembre 2014,

Compte tenu des modifications intervenues ces derniers mois et de la réorganisation de la restauration scolaire sur plusieurs lieux d'accueil,

Vu le projet de modification du Règlement intérieur adressé à chaque conseiller municipal, tenant compte de ces changements,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 6 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ, M. RASZKA) les modifications présentées dans le projet transmis aux Conseillers,

✚ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1er septembre 2016, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération et affiché dans les locaux de la structure,

✚ **DIT** que ce dernier annule et remplace celui adopté en séance du 10 Décembre 2014.

SEANCE DU : 17 JUIN 2016
OBJET : JARDIN DES PETITS MARMOTS – PROJET D'ETABLISSEMENT - REGLEMENT INTERIEUR – TARIFICATION

Lors de la séance du 29 Mars le conseil avait choisi la dénomination du futur Jardin d'enfants du Centre Ville.

Pour solliciter l'ouverture de l'établissement, il convient maintenant de se prononcer sur le fonctionnement de la structure ainsi que sur la tarification qui sera appliquée.

La responsable de la structure propose, par conséquent, la validation du projet d'établissement et du règlement intérieur s'y rapportant, documents présentés préalablement aux services du Conseil Général et de la C.A.F. et ayant reçu un avis favorable de ces derniers, de façon à permettre une ouverture probable en juillet.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS J.,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les projets d'Etablissement de la structure « Jardin d'Enfants Les Petits Marmots » et de règlement intérieur dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller et qui ont reçu un avis favorable des services de la C.A.F. et du Conseil Général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Juin 2016 sur la tarification proposée,

Considérant :

- que la structure devrait pouvoir ouvrir en Juillet 2016,
- qu'il est nécessaire de déterminer préalablement les règles de fonctionnement de cette dernière,

✚ **ADOPTE** à l'unanimité moins **5 Abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)** le projet d'Etablissement et le règlement intérieur de la structure d'accueil de jeunes enfants au sein du Jardin d'enfants du centre ville «Les Petits Marmots », dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et qui seront applicables dès ouverture de la structure,

✚ **AJOUTE** qu'un exemplaire du règlement sera remis au représentant légal de l'enfant inscrit à la structure d'accueil,

✚ **PROPOSE**, par mesure de simplification, de ne pas créer de régie spécifique pour la perception des droits liés à la fréquentation du Jardin d'enfants mais de l'ajouter à celle de la perception des droits du centre multi-accueil « Caracol », et d'appliquer la même tarification basée sur le taux d'effort (préconisé par la CAF), à savoir :

Taux d'effort pour 2016

(tarification pour 1 heure)

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	8 Enfants Et plus	Hors Condé
Taux d'Effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,020 %	+10%

✚ **PRECISE**, par contre, que ce taux d'effort ayant été revu par la CAF pour les familles comprenant 4 enfants et plus (cette dernière ayant regroupé en deux tranches au lieu de trois, les dernières tranches), cette tarification est également revue **pour l'ensemble des régies basées sur le taux d'effort** de la CAF, en l'occurrence pour ce qui concerne CONDE : les régies de l'accueil de la petite enfance (Centre multi accueil Caracol, Jardin d'enfants Les Petits Marmots) et la ludothèque,

✚ **PRECISE** également que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} Juillet 2016.

SEANCE DU : **17 JUIN 2016**
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2014 – SITURV**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

☛ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Rapport annuel d'activité dudit syndicat pour l'année 2014 qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
 Publication le : 24 Juin 2016

SEANCE DU : **17 JUIN 2016**
OBJET : **OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE « TRES HAUT DEBIT » - PRESENTATION A L'ASSEMBLEE AINSI QUE LA SYNTHESE DES QUESTIONS ET REPONSES REDIGES PAR LA CAVM SUR LE SUJET**

Il est rappelé à l'Assemblée que :

- la Chambre Régionale des Comptes a adressé, par courrier du 20 Juin 2015, ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en matière d'aménagement de « Très Haut Débit » ;
- conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières, cette dernière a apporté sa réponse écrite auxdites observations (courrier de la CAVM du 19 Août 2015),

documents transmis avec la note de synthèse du conseil, dont il est demandé de bien vouloir confirmer qu'ils ont bien été portés à la connaissance des Elus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et intervention de M. BOUVART,

Vu le Rapport (observations définitives) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la C.A.V.M. en matière d'aménagement de « Très Haut Débit » transmis à cette dernière par courrier du 20 Juin 2015,

Vu la réponse faite par la C.A.V.M. en date du 19 Août 2015 conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières,

☛ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé à la présentation à l'Assemblée de l'ensemble des pièces transmises qui ont donné lieu à un débat.

Réception S.P. le : 24 Juin 2016
 Publication le : 24 Juin 2016

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016

OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU MAIRE AUTORISANT CE DERNIER A RECOURIR A L'EMPRUNT - MODIFICATIF

Monsieur POPULIN, Premier Adjoint au Maire, après une brève introduction, laisse le soin de présenter le point au Directeur Général des Services, qui rappelle à l'Assemblée que :

- l'article L 2122-22-3e du CGCT autorise l'Assemblée municipale à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la décision de recourir à l'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget ;
- en vertu de cet article, l'Assemblée lui avait accordé, lors de sa séance du 18 Avril 2014, délégation en matière de recours à l'emprunt, lui permettant de contracter un prêt comportant une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - ❖ la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou l'inverse,
 - ❖ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - ❖ la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
 - ❖ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - ❖ la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - ❖ la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - ❖ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - ❖ ainsi que la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La conjoncture actuelle et les taux relativement bas pratiqués favorisent les possibilités de renégociation de prêt avec le même organisme bancaire ou un autre, pour permettre une réduction des frais financiers à charge de la Commune.

La Ville pourrait, par conséquent, bénéficier de taux plus favorables auprès d'organismes bancaires sur les emprunts contractés durant les années antérieures.

Si la délégation précédente permettait au Maire de renégocier un prêt avec le même organisme, elle n'envisageait pas le refinancement du solde par un organisme différent.

Compte tenu de ce constat, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- ☒ d'ajouter aux opérations déléguées en matière d'emprunt, la possibilité de renégociation ainsi que de remboursement anticipé, par tous moyens appropriés tels que :
 - par application d'une clause contractuelle,
 - par avenant au contrat initial,
 - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt
 - par rachat par un tiers du contrat initial,
 - par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.
- ☒ et d'habiliter le Maire à effectuer toute démarche, signer tout document et ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre fixé par le Conseil, sachant qu'il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment.

Le Conseil Municipal sera, là également, tenu obligatoirement informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – 3^{ème} et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle NOR : 10CB1015077C du 25 juin 2010,

Vu la délibération du 18 avril 2014 portant délégation au Maire en matière d'emprunt,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre 2016,

Considérant que :

- la délégation au Maire permet d'assurer un bon fonctionnement de la commune,
- la délégation accordée en 2014 ne prévoyait pas le cas d'un refinancement du solde d'un emprunt par un organisme différent, cas auquel la Ville peut être confrontée,

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire et après intervention de M. BOUVART,

Après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins **5 Abstentions** (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) :

- de compléter la délégation accordée au Maire lors de la séance du 18 avril 2014 en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T.
 - en ajoutant aux opérations déléguées en matière d'emprunt, la possibilité de renégociation ainsi que de remboursement anticipé, par tous moyens appropriés tels que :
 - par application d'une clause contractuelle,
 - par avenant au contrat initial,
 - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt
 - par rachat par un tiers du contrat initial,
 - par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.
- et d'habiliter le Maire à effectuer toute démarche, signer tout document et ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre fixé par le Conseil, sachant qu'il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment.

✚ **RAPPELLE** que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, à laquelle il pourra être mis fin à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

Réception S.P. le :
Publication le :

11 Octobre 2016
11 Octobre 2016

16.36

SEANCE DU : **30 SEPTEMBRE 2016**

OBJET : **TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur POPULIN Agostino expose à l'Assemblée Municipale les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts lui permettant d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

L'instauration de cet abattement spécial à la base en faveur des personnes invalides ou handicapées s'explique par le fait que ces dernières subissent des contraintes importantes dans la vie quotidienne, notamment, en ce qui concerne les habitations. En effet, il faut parfois procéder à des aménagements lourds pour adapter le cadre de vie aux personnes à mobilité réduite, avec des travaux qui peuvent peser fortement sur le budget familial.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1411 II.3bis du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre dernier,

Après interventions de Messieurs RASZKA Alexandre, BOUVART Roland et DUBUS Michel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 - CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA QUALITE DE VIE URBAINE

Monsieur POPULIN, Premier Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur l'agglomération de Valenciennes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et les bailleurs ont signé en juin 2015 le contrat de ville 2015-2020. Il est structuré autour de six orientations pour les six années à venir :

- Orientation 1 : « Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ».
- Orientation 2 : « Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».
- Orientation 3 : « Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ».
- Orientation 4 : « Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ».
- Orientation 5 : « Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ».
- Orientation 6 : « Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions ».

Ainsi, les bailleurs s'engagent auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, des communes et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre, dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur les sites en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants.

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vise donc à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville : le renforcement de la qualité de vie urbaine.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques de quartier.

Cet abattement est temporaire, il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires en QPV. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

En contrepartie de cet abattement les bailleurs fixeront pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'abattement (de 30 % du montant total des actions) de TFPB est compensé pour les Collectivités et leurs groupements par l'Etat, conformément à l'article 42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

D'un point de vue méthodologique, Valenciennes Métropole et la DDTM, en co-pilotage, ont été à l'initiative du lancement de cette nouvelle dynamique partenariale pour l'élaboration des programmes d'actions TFPB entre communes et bailleurs, dès la fin de l'année 2015.

Des réunions partenariales ont ensuite eu lieu au premier semestre 2016, entre la CAVM, les communes, les bailleurs, avec des discussions par quartier prioritaire, afin de partager une lecture croisée du diagnostic de chaque quartier, et ce, en lien avec l'ensemble des acteurs de quartiers.

A partir de diagnostics partagés, des objectifs prioritaires ont ensuite pu être établis, afin de guider les actions à mettre en place sur chacun des quartiers prioritaires, soit sur proposition du bailleur ou de la commune, avec l'objectif d'aboutir à des programmes d'actions partagés (en Annexe).

Ce programme d'actions prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans des axes préétablis par le Ministère de Ville, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'union Sociale pour l'Habitat (USH) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,

- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Ces plans d'actions, validés par les villes, Valenciennes Métropole et l'Etat, seront ajustés chaque année après bilan lors du Comité de Pilotage Politique de la Ville. Des modifications d'actions pourront être demandées aux bailleurs si nécessaire.

Un cas particulier est à noter : pour l'année 2016, Maisons et Cité n'est pas éligible à l'abattement TFPB, toutefois, le parc de ce bailleur est conséquent sur les QPV de Valenciennes Métropole. Aussi, il a été proposé d'associer ce bailleur à l'élaboration des programmes d'actions et de l'inclure dans la convention : le programme d'action proposé sera réalisé, soit sur les fonds propres du bailleur, soit, lorsqu'il sera reconnu éligible à cet abattement.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Maire à signer, avec Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, la C.A.V.M., les communes membres et les bailleurs concernés, la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (dont le projet a été transmis aux Elus) approuvée par le Bureau communautaire du 24 Juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le Contrat de Ville établi entre les différents partenaires et signé en 2015 pour la période 2015-2020, et son avenant 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2015, autorisant la signature du Contrat de Ville 2015 – 2020, et celle du 17 juin 2016, approuvant son avenant 1,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville par la C.A.V.M., approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 24 Juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre 2016,

Où l'exposé et sur proposition de son rapporteur,

Vu les interventions de MM. RASZKA, TOUZE, DUBUS et Mme DUBUS,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE à l'unanimité moins 8 abstentions (MM. RASZKA, BELURIER et BOIS (proc.), BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)** les termes de la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB proposée constituant l'annexe 2 du Contrat de Ville, et les plans d'actions des bailleurs joints,

✚ **et AUTORISE** le Maire à la signer.

Réception S.P. le : 11 Octobre 2016
Publication le : 11 Octobre 2016

16.38

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016
OBJET : DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECECE DES LOGEMENTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Monsieur DUBUS, Adjoint à l'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que, pour faire suite à l'article 85 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et à son décret 2015-191 du 18/02/2015, la CAF du Nord a proposé à la Commune un partenariat technique et financier, par la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de ce dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 octobre 2015, l'Assemblée a accepté la signature de cette convention pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er Janvier 2016 afin de lutter contre la location de logements non décents.

Cette convention avait pour objet de :

- prendre en compte les besoins et difficultés des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle devait permettre à l'organisme et à la commune d'améliorer le signalement des logements considérés comme indécents et d'organiser des visites conjointes.

La procédure était la suivante :

- lors de chaque demande d'allocation logement, le dossier était transmis préalablement au service municipal en charge (service logement, politique de la ville et garde-champêtre) pour vérification de la décence du logement considéré ;
- si ce dernier était jugé « indécemment », un courrier était adressé au propriétaire pour remédier à cette indécence.
- Le futur locataire ne pouvait alors, bénéficier de l'allocation logement qu'à la condition de rendre son logement décent.

En contrepartie de l'intervention des services municipaux, la CAF du Nord s'engageait à verser une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention.

La CAF du Nord avait évalué, pour l'année 2016, dans son projet de convention (transmis aux Elus) le coût des interventions des services municipaux à 150 euros par intervention, la première année ; 100 euros la seconde puis 50 euros, la troisième, qu'elle s'engageait à prendre en charge à hauteur de 50 %, soit 75 euros par intervention, la première année, 50 euros, la seconde et 25 euros la troisième année.

Compte-tenu des nouvelles dispositions réglementaires et des préconisations de la CNAF, la Caf du Nord a décidé de modifier sa politique en matière de lutte contre la non décence des logements, sur la base de deux volets :

Premier volet : (délégation de signalement à **compter du 1^{er} juillet 2016**)

Missionner un opérateur départemental pour traiter tous les signalements de suspicion d'indécence et de remise aux normes des logements.

Cette mission ne fera par conséquent plus partie des dispositions des **conventions signées avec les communes** ou EPCI.

Deuxième volet : (avec effet, dès le 1^{er} janvier 2016)

Poursuivre un travail partenarial avec les communes pour réaliser le repérage de la non décence et ce sur un nouveau public à savoir les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial avec un quotient inférieur ou égal à 630 € et uniquement pour ce public.

Enfin, afin de limiter les échanges, les communes conventionnées renverront à la CAF les fiches « Décence RSD » uniquement en cas de NON DECENCE avérée. Celles-ci seront enregistrées dans la base B@ali (Base des logements indécents, base consultée par les techniciens lors de l'étude d'une ouverture de droit à l'aide au logement afin d'éviter de payer une AL pour un logement non décent).

Les autres fiches « décence RSD » caractérisant le logement visité comme décent resteront dans les services de la commune.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités qui ont un taux important de logements potentiellement indécents à lutter contre la non décence de ces derniers, la CAF du Nord a décidé de financer ces communes pour la réalisation des diagnostics de logement sur la base de l'envoi mensuel des listes d'allocataires du public cible, cité ci-dessus.

La commune de CONDE fait partie des 102 communes prioritaires retenues par la CAF et, de ce fait, une convention d'objectifs et de financement pourra être signée avec effet rétroactif au 01/01/2016 et ce, pour une durée de 2 ans, si elle délibère en ce sens.

Le financement prévu serait (par mesure de simplification) de 50 € par diagnostic logement (quel que soit le nombre d'années) sur la base du nombre d'ouvertures de droit ALF nouveau public cible en 2015.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, (dont un projet a été transmis aux élus) **à effet du 1^{er} Janvier 2016**, pour une durée de deux ans, cette dernière annulant et remplaçant celle qui avait été proposée lors de la séance du 9 Octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 85 de la **Loi ALUR**, (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), du 24 mars 2014,

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération prise en séance du 9 Octobre 2015,

Vu le nouveau projet de convention présenté par la Caf du Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre,

Où l'exposé de Monsieur DUBUS et les interventions de MM. BOUVART et TOUZE,

Après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer avec la CAF du Nord, une convention d'objectifs et de financement dont le projet a été transmis aux conseillers dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements avec effet du **1er janvier 2016** pour une période de deux ans, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017,

↳ **PRECISE** que cette convention annule et remplace celle qui avait été proposée lors de la séance du 9 Octobre 2015.

Réception S.P. le : 11 Octobre 2016
Publication le : 11 Octobre 2016

16.39

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur POPULIN, Premier Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que le CAUE du Nord est une association départementale de conseil et d'accompagnement des collectivités en matière d'architecture et d'urbanisme inscrite dans la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 et créée à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Il assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Par la nature de ses missions, le CAUE est situé, au contact des attentes et des interactions des décideurs, habitants et usagers, concepteurs et techniciens. Ancré dans la réalité locale, le CAUE se veut être une plateforme de découverte, de rencontres et d'échanges au service d'un usage et d'une construction durable des territoires. La loi du 3 janvier 1977 confie aux CAUE les missions assurées à l'échelle départementale : aide aux collectivités dans leur démarche de projet, assistance architecturale aux particuliers, formation et perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels, développement de l'information, de la sensibilisation et de l'esprit de participation du public.

Lors de sa séance du 17 Juin dernier, l'Assemblée a décidé d'adhérer au C.A.U.E.

Il est, maintenant, proposé à l'Assemblée, pour permettre à la Commune de siéger aux assemblées générales de cette dernière, de bien vouloir désigner son représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 17 Juin 2016 portant adhésion à cette association,

Où l'exposé de POPULIN, Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour assister aux réunions ou conseils d'administration de ladite association,

Aucun élu ne s'étant porté candidat, M. POPULIN propose la candidature de M. LAFON.

Après avoir renoncé à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

M. LAFON s'étant abstenu de prendre part au vote

↳ **DESIGNE** à l'unanimité moins **5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ), Monsieur LAFON**, en qualité de représentant de la Ville de Condé Sur l'Escaut auprès de ladite Association.

Réception S.P. le : 11 Octobre 2016
Publication le : 11 Octobre 2016

16.40

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur POPULIN Agostino (Premier Adjoint) et le Directeur Général des Services rappellent que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), permettant à notre administration de produire aujourd'hui les situations de travail et les compétences, il a été proposé de promouvoir au titre de la promotion interne, un agent de la filière technique.

Le Centre de Gestion, lors de sa dernière Commission Administrative Paritaire ayant accepté, au titre de la promotion interne, l'accès au grade de technicien territorial d'un agent de maîtrise principal du service technique, le poste doit être créé au tableau des effectifs pour permettre sa nomination future.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 17 juin 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2016.

Où l'exposé de Monsieur POPULIN Agostino et du Directeur Général des Services,

Vu les interventions de Messieurs BOUVART Roland et TOUZE Guy,

Et après en avoir délibéré.

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins sept abstentions : **Mesdames BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy**) la création d'un poste de technicien à temps complet.

↳ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le :
Publication le :

11 Octobre 2016
11 Octobre 2016

16.41

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2016

OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sont concernées les missions de surveillance et d'encadrement pour la restauration scolaire effectuées par des personnels enseignants des établissements scolaires.

Le 21 septembre 2010, le Conseil Municipal avait entériné les taux maximum de rémunération heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Suite à la parution du Décret numéro 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 01 juillet 2016, ainsi que la circulaire préfectorale numéro 16-13 du 28 juillet 2016 concernant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public, il y a lieu de les actualiser.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'entériner les taux maxima de rémunération au 01 juillet 2016 de la façon suivante :

Personnels	Taux maximum à compter du 01 juillet 2016
<u>Taux de l'heure d'enseignement</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
- Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 euros

<u>Taux de l'heure d'étude surveillée</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros
- Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 euros
- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
<u>Taux de l'heure de surveillance</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
- Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le Décret numéro 92-1062 du 01 octobre 1992 modifiant le Décret numéro 66-787 du 14 octobre 1966 précisant les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles,

Vu le Décret numéro 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 01 juillet 2016,

Vu la délibération du 21 septembre 2010,

Vu la circulaire préfectorale numéro 16-13 du 28 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2016,

Ouï l'exposé de Monsieur POPULIN Agostino,

et après en avoir délibéré,

 **ENTERINE** à l'unanimité, les taux maxima de rémunération au 01 juillet 2016 proposés ci-dessus.

Réception S.P. le : 11 Octobre 2016
Publication le : 11 Octobre 2016

16.42

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CONDE SUR L'ESCAUT - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION A L'ASSEMBLEE ET DEBAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a adressé, par courrier du 29 Novembre 2016, ses observations définitives sur la gestion de la Commune des exercices 2010 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières, une réponse écrite a été apportée auxdites observations par M. BOIS, ancien Maire, en date du 2 Novembre 2016.

Ces documents ont été transmis avec la note de synthèse du conseil.

L'Assemblée est maintenant invitée, après avoir pris connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que de la réponse apportée par M. Daniel BOIS (transmise avec la note de synthèse), à débattre sur ces documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **MM. RASZKA, PENALVA, BOUVART et BOIS J.**,

Vu le Rapport (observations définitives) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune transmis à cette dernière par courrier du 29 Novembre 2016,

Vu la réponse faite par M. BOIS Daniel en date du 2 Novembre 2016 conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières,

➡ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé à la présentation à l'Assemblée de l'ensemble des pièces transmises qui ont donné lieu à un débat en séance.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016

Publication le : 20 Décembre 2016

16.43

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du CGCT autorise l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum d'efficacité, l'Assemblée a donné délégation au Maire, lors de ses séances des 18 avril et 10 décembre 2014, 27 mars 2015 et 30 septembre 2016 sur un certain nombre de domaines, conformément aux dispositions offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi qu'elle a offert au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code ainsi que dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2004 s'agissant des zones urbaines et d'urbanisation future définies au P.L.U. (article L 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Or, ayant été récemment confronté à une demande de préemption sur un terrain faisant partie des espaces naturels sensibles, pour lequel le Département, titulaire du droit de préemption, avait renoncé à ce droit au profit de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée d'ajouter, à la délégation au Maire pour la durée de son mandat, la possibilité, de préempter en cas de renonciation du Département et transfert de la délégation de ce dernier (par substitution ou par délégation) sur les espaces naturels sensibles.

A noter :

- qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du Maire, les décisions, objet de la délégation ci-dessus pourront être prises et signées par tout Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;
- que le Maire ou l'Adjoint délégué devront rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L 2122-18-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Vu ses délibérations précédentes, des 18 Avril et 10 Décembre 2014, 27 Mars 2015 et 30 septembre 2016,

Considérant la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum d'efficacité,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de MM. RASZKA, BOUVART, POPULIN, TOUZE et Mme SCHOELING,

Après en avoir délibéré,

✚ **AJOUTE** à l'unanimité moins 8 voix contre (MM. RASZKA, BOIS, BELURIER, BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) la délégation au Maire pour la durée de son mandat et en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. précité, lui permettant de :

« préempter en cas de renonciation du Département et transfert de la délégation de ce dernier (par substitution ou par délégation) sur les espaces naturels sensibles ».

✚ **AUTORISE** en conséquence le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toute nature relatifs à cette compétence déléguée,

✚ **AJOUTE** que les décisions prises en application de cette présente délégation pourront être signées par tout adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.,

✚ **RAPPELLE enfin** qu'en application de l'article L 2122-23 au C.G.C.T., le Maire ou l'Adjoint subdélégué devront rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.44

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2016 voté en séance du 29 Mars 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire joint en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. RASZKA et BOIS) de la Commission des Finances du 29 Novembre dernier,

Où l'exposé de Monsieur POPULIN Agostino, 1er Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix – 8 Abstentions (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA, BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)

Le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits budgétaires indiqués dans la Décision Modificative n°1.

**La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 343 032 Euros.
La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 539 221Euros.**

✚ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2017**

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la révision des tarifs des régies communales. L'examen des régies municipales a de nouveau fait l'objet cette année, d'une réunion de travail avec les régisseurs, avant présentation en Commission des Finances, de façon à débattre, non seulement des tarifs mais également du fonctionnement, de façon à les optimiser au mieux.

Il convient toutefois, de distinguer, les régies soumises au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) auquel la Commune a souscrit en 2013 dans le cadre de son partenariat avec la CAF et les régies qui n'y sont pas soumises.

Cette année, un grand nombre de régisseurs n'a pas souhaité actualiser les tarifs 2016 et pour les autres, il s'agit, en majeure partie, de nouveaux tarifs et non d'augmentation de tarification.

C'est ainsi qu'il est proposé :

● **le maintien pour l'année 2017 des tarifs 2016 pour les régies suivantes :**

I Les régies non concernées par le dispositif LEA

- Etat civil,
- Centre multi accueil,
- Ludothèque,
- Festivités et activités à destination des séniors,
- Base de loisirs.

II Régies concernées par le dispositif LEA

- Centre de loisirs sans hébergement,
- Accueil péri scolaire et péri accueil des centres de loisirs,
- Rythmes scolaires,
- Restauration scolaire,

● **Des modifications tarifaires seront envisagées pour les régies suivantes**
(non concernées par le dispositif LEA) :

- Droits de place,
- Location des salles,
- Activités culturelles,
- Centre municipal d'enseignement artistique,
- Espace Irène Wallet,

suivant le détail repris dans les tableaux récapitulatifs annexés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LAFON Xavier (Adjoint au Maire),

Vu l'intervention de Monsieur RASZKA Alexandre,

et après en avoir délibéré,

Vu la Délibération du 10 décembre 2015 fixant les tarifs pour l'année 2016,

Vu la Délibération du 29 mars 2016 modifiant la régie de recette « activités culturelles »,

Vu la Délibération du 29 mars 2016 créant la régie de recettes « festivités et activités à destination des séniors »,

Vu les propositions des régisseurs des différentes régies concernées,

Vu l'avis favorable à l'unanimité (moins deux avis défavorables : Messieurs BOIS Joël et RASZKA Alexandre et une abstention Monsieur TOUZE Guy) de la Commission des Finances du 29 novembre 2016,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins huit abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël, BOUVART Roland, PENALVA Alain, RASZKA Alexandre et TOUZE Guy), les propositions présentées à l'Assemblée, et fixe pour l'année 2017, les droits municipaux tels qu'ils figurent dans les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
 Publication le : 20 Décembre 2016

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **GRATIFICATIONS AUX MUSICIENS - REVISION PERIODIQUE DE LA PRIME**

Monsieur LAFON Xavier (Adjoint au Maire) informe l'Assemblée Municipale que les gratifications annuelles accordées aux musiciens de l'harmonie / batterie fanfare ayant été révisées la dernière fois en 2012 avec effet au 01 janvier 2013, il est proposé à l'Assemblée d'actualiser le montant à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 octobre 1985 ayant décidé de l'octroi de gratifications annuelles aux Musiciens de l'Harmonie Municipale,

Vu sa délibération du 07 décembre 2012 portant dernière révision des gratifications annuelles aux Musiciens avec effet au 01 janvier 2013,

Considérant que ces gratifications n'ont pas été révisées depuis cette date,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 29 novembre 2016.

Où l'exposé de Monsieur LAFON Xavier (Adjoint au Maire),

Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE**, à l'unanimité, de réviser à compter du **01 janvier 2017**, les montants des gratifications selon le tableau ci-dessous :

TEMPS DE PRESENCE	MONTANTS EN EUROS
De 20 à 30 années de sociétariat	45,00
De 31 à 40 années de sociétariat	50,00
De 41 à 50 années de sociétariat	65,00
De 51 à 60 années de sociétariat	80,00
Au-delà de 60 années de sociétariat	105,00

↳ **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au Budget Communal 2017 à l'article 6714.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
 Publication le : 20 Décembre 2016

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATIF**

Monsieur LAFON, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que, depuis de nombreuses années la Collectivité met à disposition des Administrés et des Associations, des salles municipales, pour organisation de réunions publiques, familiales ou festives.

Lors de sa séance du 10 Décembre 2014, l'Assemblée avait revu les modalités de mise à disposition, et modifié, en conséquence, le règlement intérieur des locations de salles adopté en séance du 13 Février 2007, ainsi que les différents documents à produire pour permettre la réservation et autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation (gratuites ou payantes) puis, ajouté des dispositions relatives aux conditions de gratuité de la location aux associations et à la sensibilisation des associations, au risque de l'alcoolisme, vis-à-vis des publics fragiles, lors de sa séance du 10 Décembre 2015.

Compte tenu :

- du regroupement récent de la gestion des salles communales au sein de la base de loisirs,
- des travaux engagés sur la salle de Macou, engendrant le recours temporaire à la mise à disposition de la salle de restauration de la base de loisirs,
- des nuisances sonores engendrées par la location de la salle des fêtes pour mariages ou fêtes nocturnes,
- des propositions faites par le régisseur, dans le cadre de l'examen de sa régie (point précédent),

il s'avère maintenant nécessaire de procéder à certaines précisions ou modifications au règlement intérieur des locations de salles, notamment en ce qui concerne :

● Les Salles louées

La salle des Fêtes (restriction)

Il est proposé que la salle des fêtes ne soit plus louée pour les mariages et fêtes nocturnes en raison des nuisances sonores occasionnées à cet effet.

La salle de Macou :

Lorsque les travaux seront achevés, cette salle pourra, de nouveau être louée aux **particuliers** (en effet, cette dernière avait été retirée de la location à ces derniers précédemment).

La salle de restauration de la base de loisirs :

Compte tenu de l'indisponibilité de certaines salles communales, cette salle a été mise, de façon occasionnelle et exceptionnelle, à la disposition de particuliers, le week-end pour manifestations familiales.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux de rénovation de la salle de Macou, il est proposé de conserver la possibilité aux particuliers de louer cette salle mais avec une tarification différente de celle de l'occupation des groupes et calquée sur la tarification appliquée aux autres salles communales avec affectation sur la régie des « locations de salles » (cf. tarifs votés précédemment) et non plus de la « base de loisirs ». De ce fait, cette salle doit être incluse dans la liste des salles pouvant être données en location.

(A noter que cette location est à distinguer de celle faite par les groupes accueillis à la base de loisirs qui ont priorité sur la location aux particuliers.)

● La possibilité de louer à des administrés d'autres communes avec une Tarification « extérieurs » différente

Compte tenu de la possibilité laissée aux particuliers et associations des autres communes de louer les salles communales en acquittant un tarif différent des Condéens pour ce qui concerne la location, la caution restant identique, une précision relative à la « priorité accordée aux Condéens », compte tenu du nombre de demandes, en cas de demandes faites à la même date pour une même salle, est proposée et sera incluse dans le règlement.

Au niveau de la réservation, il sera précisé que :

- celle-ci ne sera valide qu'une fois le dossier complété, et définitive, à la réception du paiement au plus tard un mois avant la date de l'événement (si non respect, la salle sera remise à la location) (RAPPEL) ;
- le chèque de caution sera restitué au plus tard le vendredi suivant l'événement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces modifications à apporter au règlement intérieur adopté le 10 décembre 2015 (dont un projet a été transmis aux Elus).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et l'intervention de **M. BOUVART**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales adopté en séance du 10 Décembre 2014, et les modifications apportées en séance du 10 Décembre 2015,

Vu les projets de modification des articles 1, 3, 4, 7, 11 et 16 du règlement intérieur des locations de salles,

Après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité moins :

3 abstentions (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA) et

3 voix contre (Mmes BOUDJOURDI, BERENGER et M. MANGANARO (par procuration))

les modifications proposées qui affectent les articles précités,

☞ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du **1^{er} Janvier 2017**, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

☞ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 10 Décembre 2015,

☞ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser, en fonction de ces modifications, les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations de salles ou d'équipement,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, en fonction de la nature des demandes.

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE VALENCIENNES METROPOLE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

1. Aussi, les **compétences obligatoires** définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **doivent être complétées** des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la **compétence en matière de développement économique** doit être de la façon suivante :

« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutées **la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**.

La référence à **l'intérêt communautaire** concernant les « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est **supprimée**. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient **d'actualiser les statuts** et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2. Il est proposé de **modifier** le contenu de la compétence **optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »** confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3. Il est également proposé de modifier le contenu des **compétences facultatives** de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

(Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur).

L'Assemblée est, par conséquent, invitée à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu les éléments rappelés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 5211-20,

Vu la délibération n° CC32016319-1060 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 7 Octobre 2016,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de **MM. BOUVART, BOIS J. et RASZKA**,

Après en avoir délibéré,

M. BOIS J. s'abstenant de prendre part au vote en qualité de membre du personnel de la C.A.V.M.,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins 5 abstentions (**MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ**) d'**ACTER** :

- de la **mise en conformité des Statuts** de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération) ;
- de l'exercice de la compétence **obligatoire** « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;
- de l'exercice de la compétence **obligatoire** « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »,

✚ **AUTORISE** le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses Statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.49

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE C.A.V.M. / E.P.F./ VILLE POUR ILOTS QUAI DU PETIT REMPART/ HAYNETTE (1) - MATERNITE / ROMBAULT (2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des projets de restructuration des îlots d'habitat dégradés inscrits au Programme National de Restructuration des Quartiers Anciens Dégradés, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF) a été sollicitée pour l'acquisition et le portage des immeubles inclus dans les différents périmètres opérationnels

Par délibérations des 1er Avril et 5 mai 2010, le bureau communautaire a décidé d'intégrer à la convention-cadre signée avec l'E.P.F. les îlots :

- **Quai du Petit Rempart/Haynette**, d'une superficie d'environ 8.500 m2 composé d'habitations dégradées, de garages et de commerces, la C.A.V.M. et la commune, envisageant, à terme, le transfert de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Département du Nord, ainsi que la réalisation d'une résidence seniors d'environ 25 appartements ;
- **Maternité /Place Rombault**, ensemble foncier d'une superficie d'environ 8.000 m2, qui accueille déjà à l'est le nouveau Pôle de Santé pluridisciplinaire ; l'autre partie du site étant vouée à accueillir un programme d'accession à la propriété d'une capacité d'environ 7 logements.

Par délibérations du 20 Mai 2011, pour le bureau communautaire, et par délibération du 28 Juin 2011 pour la Commune, la C.A.V.M. et la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, autorisaient la signature d'une convention opérationnelle tripartite (C.A.V.M./E.P.F./Ville) (effective le 10 janvier 2012) d'une durée de 5 ans, pour chacun des îlots.

Le portage devant être prolongé dans l'attente de la commercialisation du programme restant sur ces deux îlots, il est nécessaire de renouveler, pour une durée de 5 ans, les conventions opérationnelles qui arrivent à échéance le 10 janvier 2017 ; les biens acquis au titre des précédentes conventions (Quai du Petit Rempart et Maternité/ Rombault) étant alors transférés dans les nouvelles conventions et leur portage prolongé de fait.

Il est, par conséquent, proposé aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer deux nouvelles conventions (dont les projets ont été transmis aux Elus, ces conventions se substituant à celles signées précédemment), avec l'E.P.F. et la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, pour proroger, pour une durée de 5 ans, le portage des

immeubles inclus dans les périmètres de ces deux îlots (Petit Rempart et Maternité/Rombault), ces dernières ayant été approuvées en bureau communautaire du 18 Novembre).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et les interventions de MM. BOUVART et BOIS,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire de la C.A.V.M. en date des 1er Avril et 5 Mai 2010, décidant d'intégrer à la convention-cadre signée avec l'E.P.F. les îlots Quai du Petit Rempart et Maternité/Rombault,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 Juin 2005 et 26 Janvier 2010, relatives à l'îlot du Quai du Petit Rempart (Haynette),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 23 Février 2010 et 15 Février 2011, relatives à l'îlot Maternité/Rombault,

Vu les délibérations du 20 Mai 2011 du bureau communautaire de la C.A.V.M. autorisant la signature d'une convention opérationnelle tripartite (C.A.V.M./E.P.F./Ville) (effective le 10 janvier 2012) d'une durée de 5 ans, pour chacun des îlots,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2011, approuvant les conventions opérationnelles tripartites sur ces deux îlots et autorisant leur signature,

Vu les délibérations du 18 Novembre 2016 du bureau communautaire de la CAVM autorisant le renouvellement des conventions tripartites précédentes sur ces îlots pour une durée de 5 ans,

Vu les nouvelles propositions de la C.A.V.M. de convention tripartite entre l'E.P.F., la C.A.V.M. et la Ville de CONDE sur ces îlots,

Après en avoir délibéré,

Considérant, que les conventions actuelles arrivent à échéance le 10 Janvier 2017 et la nécessité de maintenir le portage par l'E.P.F. sur ces deux îlots dans l'attente de la fin de la commercialisation,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de renouvellement, pour une durée de 5 ans des conventions opérationnelles tripartites ad hoc sur les îlots Quai du Petit Rempart, et Maternité/Rombault avec l'Etablissement Public Foncier Nord — Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

➤ **PRECISE** que les biens acquis au titre des précédentes conventions (Quai du Petit Rempart et Maternité / Rombault) seront transférés dans les nouvelles conventions et leur portage prolongé de fait,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés afin qu'ils puissent respectivement continuer à assurer l'acquisition, le portage foncier et la requalification des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans lesdites conventions, notamment, quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016

Publication le : 20 Décembre 2016

16.50

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : RENOUELEMENT URBAIN – PNRQAD – RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT QUAI DU PETIT REMPART – CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (Programme National de Restructuration des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant le centre historique de Condé-sur-l'Escaut, a été déclaré d'intérêt communautaire ;
- par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2011, les projets de restructuration des îlots « Place Rombault », « Maternité » et « Quai du Petit Rempart » à Condé-sur-l'Escaut, intégrés au projet PNRQAD, ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012, prévoit notamment la restructuration de l'îlot du Quai du Petit Rempart à Condé-sur-l'Escaut sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole.

Cette opération consiste en :

- l'acquisition du foncier et la démolition des bâtiments existants via l'EPF,
- la viabilisation des terrains,

- la création d'un cheminement piéton reliant la rue Gambetta au Quai,
- la cession de terrains pour la construction de l'UTPAS et d'une Résidence séniors.

Par mail du 24 Novembre 2016, nous avons été informés que la CAVM a, lors de son bureau communautaire du 18 Novembre dernier, approuvé les termes de la convention de versement des fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT à VALENCIENNES METROPOLE pour l'opération de restructuration de l'îlot du Quai du Petit Rempart.

Le coût de la restructuration de cet îlot est estimé à 881.420 € HT pour un déficit d'opération de 513.020 € HT. La convention financière PNRQAD prévoit une prise en charge de ce déficit de :

- | | |
|--|-----------|
| - 40% par l'ANRU soit, | 205.208 € |
| - 20% par la Région Hauts de France, soit | 102.604 € |
| - 20% par la Ville de Condé-sur-l'Escaut, soit | 102.604 € |
| - 20% par Valenciennes Métropole, soit | 102.604 € |

Elle prévoit notamment que la commune s'engage à participer financièrement au financement de cette opération par le biais d'un fonds de concours versé à la CAVM représentant 50 % du reste à charge de cette dernière, soit, la somme estimative de 102.604 Euros au jour de la signature de la convention suivant plan de financement inclus dans la convention (transmise aux Elus).

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Condé-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de l'îlot du Quai du Petit Rempart soit :

- **15%** du montant total de subvention à la signature de la présente convention, soit **15.391 €**,
- **25%** du montant total de subvention au 1^{er} anniversaire de la signature de la présente convention, soit **25.651 €**,
- **30%** du montant total de subvention au 2^{ème} anniversaire de la signature de la présente convention, soit **30.781 €**
- Le solde, soit **30.781 €**, à l'achèvement de l'opération sur présentation :
 - o D'un certificat délivré par le maître d'œuvre attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier de demande communiqué à l'appui de la demande de participation et précisant la date de l'achèvement ;
 - o D'un bilan d'opération reprenant les dépenses acquittées certifiées par le maître d'oeuvre et les recettes affectées au titre de l'opération subventionnée. La Ville de Condé-sur-l'Escaut pourra se faire communiquer les pièces relatives à ce bilan d'opération.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances :

- D'approuver les termes de la convention de versement de fonds de concours (dont le projet a été transmis aux Elus) de la Ville de Condé-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de l'îlot du Quai du Petit Rempart ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ainsi que tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;
- D'accepter l'inscription de la dépense correspondante sur le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS J.

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 25 juin 2010 et 13 avril 2011,

Vu la convention financière PNRQAD, signée par l'ensemble des partenaires le 10 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 de la CAVM,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des Finances du 29 Novembre 2016,

A l'unanimité moins **5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ) :**

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de versement de fonds de concours de la Ville de Condé-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de l'îlot Maternité ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ainsi que tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;

➤ **ACCEPTE** l'inscription de la dépense correspondante sur le budget communal.

Réception S.P. le :
Publication le :

20 Décembre 2016
20 Décembre 2016

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la rétrocession, par la CAVM à la Commune, des espaces publics du Hameau de Macou, acceptée par délibération du 27 Mars 2015 et acte administratif du 4 Juin 2015, la parcelle AL 815 d'une contenance de 3 ha 25 a 72 ca située rue de la Fosse, a été reprise par les Services Fiscaux en qualité de « parcelle cadastrée » (taxable) alors qu'il s'agissait d'une voirie devenue communale (exonérée).

Il convient, de ce fait, de lui restituer sa véritable nature et, de la faire passer du domaine public cadastré, plus exactement du domaine privé communal inhérent au domaine public, vers le domaine public non cadastré, plus exactement de la voirie communale rue de la Fosse.

De ce fait, si cette parcelle n'est pas réintégrée dans la voirie communale après classement, la Commune devra acquitter les taxes foncières dues aux propriétés cadastrées (taxes conséquentes du fait de la surface totale de cette dernière).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée de procéder au classement de cette parcelle communale, dans le domaine public en qualité de « voirie communale ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et, notamment ses articles L.141-1 à L.141-6 inclus, relatifs à la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil du 27 Mars 2015 acceptant la rétrocession d'un certain nombre de parcelles de la CAVM à la Ville, dont la parcelle AL 815,

Vu l'acte administratif de cession d'espaces publics de la CAVM à la Ville du 4 Juin 2015,

Considérant :

- que la parcelle AL 815 d'une contenance de 3 ha 25 a 72 ca située rue de la Fosse, n'aurait pas dû être reprise au titre de parcelle cadastrée mais classée en voirie communale,
- que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas de l'espèce,
- que la parcelle AL 815, parcelle privée communale non-bâtie peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal,
- que la Commune peut, procéder à son classement, en étant dispensée d'enquête publique préalable, dans le domaine public communal en qualité de « voirie communale »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

↳ **PRONONCE** à l'unanimité le classement de la parcelle privée communale, cadastrée AL 815 d'une contenance de 3 ha 25 a 72 ca située rue de la Fosse, dans le domaine public en qualité de « voirie communale » - rue de la Fosse,

↳ **PRECISE** que la longueur totale de la voirie communale devra, en conséquence, être augmentée de la longueur de cette voie.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
 Publication le : 20 Décembre 2016

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **FICHES-PROGRAMME 2016 – MODIFICATIF**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 29 Mars 2016, elle s'était prononcée sur la présentation de 18 fiches-programme dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville.

Puis, il ajoute que deux actions parmi ces dernières n'ont, en définitive, pas été retenues dans les priorités de l'année 2016. En effet, au vu de l'enveloppe restrictive allouée pour cette année et compte tenu de la demande de l'Etat de prioriser financièrement les projets, il a fallu procéder à annuler 2 actions.

Et, précise que ces deux actions en question sont :

- « coup de pouce pour l'emploi » portée par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Condé / Quiévreachain, d'un montant de 25 209 €, dont 2 475 € sollicités de la Ville de Condé

- « lever les freins à l'emploi », portée par la Ferme des Hauts de Lorette, pour un montant de 9 100 €, dont 1 600 € sollicités de la Ville de Condé,

De ce fait, après avis favorable à l'unanimité moins **2 abstentions (MM. BOIS et TOUZE)** de la Commission des Finances sur les deux retraits,

Monsieur RASZKA, s'abstenant de se prononcer sur le retrait de la fiche portée par l'association Ferme des Hauts de Lorette et portant un avis défavorable sur le retrait de la fiche portée par le Foyer des Jeunes Travailleurs,

il est proposé à l'Assemblée de procéder, officiellement, à leur annulation et à la suppression sur le budget communal (exercice 2016), des participations inscrites au titre de ces actions.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif voté le 29 Mars 2016,

Vu sa Délibération adoptant les fiches-programme 2016 votée lors de la même séance,

Vu les courriers du 1er Juillet 2016 informant les Associations susnommées qu'au vu des baisses de financement de l'Etat et des contraintes budgétaires de la Ville, les actions portées par ces structures associatives n'ont pu recevoir une suite favorable.

Vu le tableau « Modificatif » des actions 2016 « Coup de pouce vers l'emploi » et « lever les freins à l'emploi »,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en séance dans laquelle figurent les annulations de crédits alloués au titre de ces 2 actions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Novembre dernier,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

- Fiche programme « coup de pouce pour l'emploi » portée par le Foyer des Jeunes travailleurs de Condé/Quièvrechain

A l'Unanimité des voix **moins 3 Abstentions (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA)** et **5 Contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)**

- Fiche programme « lever les freins à l'emploi » portée par la Ferme des Hauts de Lorette

A l'Unanimité des voix **moins 2 Abstentions (MM. BELURIER, BOIS)** et **5 Contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)**

M. RASZKA, Président de l'Association, s'abstenant de prendre part à délibération et au vote,

☞ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite,

☞ **ADOPTE les modifications** des fiches programmes 2016 (suivant détail repris **en annexe** à la présente délibération),

☞ **PRECISE** que les annulations de crédits ont été inscrites au budget communal 2016, lors de l'adoption, au cours de la même séance, de la Décision Modificative n°1.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.53

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : ADHESION AU COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS (CLAP) INTERCOMMUNAL DU VALENCIENNOIS - ADHESION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) est une instance unique animée et gérée par une structure municipale ou associative et rassemblant plusieurs partenaires techniques et financiers. Il s'appuie sur des structures ou institutions compétentes et diversifiées dans les domaines d'activités concernées par les projets. Il associe ses partenaires aux différentes instances de soutien et de décision. Tous œuvrent ensemble, selon leur rôle et leur attribution, pour que chaque projet corresponde aux orientations et aux critères de recevabilité définis par le règlement interne.

Les membres du CLAP veillent au versement des subventions, gèrent les budgets, rendent des comptes quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des partenaires.

Le CLAP accompagne des projets ayant démontré leur qualité, leur intérêt et leur sérieux.

Il s'engage à valoriser les initiatives des jeunes auprès de la collectivité par tous les moyens de communication possible.

Le Comité Local d'Aide aux Projets a pour vocation d'aider les jeunes (16 à 30 ans) à réaliser un « projet pensé, défini et élaboré par eux-mêmes ». Il s'inscrit dans l'idée selon laquelle tout projet, conçu et réalisé par les jeunes, qu'il soit individuel ou collectif, constitue un véritable moyen d'insertion et d'accès à la citoyenneté.

Pour les jeunes qui ont un projet entrant dans les critères, le CLAP propose une aide technique et financière par un Conseiller technique du CLAP. A l'écoute de toute initiative, il est présent pour les aider à clarifier leurs idées, à réaliser leur dossier de présentation, à trouver des financements, à les orienter vers des partenaires spécialisés...

Les types de projets accompagnés sont variés : projets culturels et artistiques, sportifs, de prévention et/ou de solidarité, de science et technique, d'environnement, de séjours autonomes ou de création ou reprise d'entreprise.

Afin d'obtenir une aide financière, les jeunes sont amenés à remplir un dossier et à venir le présenter devant un jury CLAP, se réunissant en moyenne tous les deux mois, le mercredi. Les référents techniques nommés composent alors le jury (voir Cahier des charges transmis aux Elus).

Lorsqu'ils reçoivent une aide financière, les jeunes s'engagent à réaliser une action de partage d'expérience auprès d'autres jeunes et à fournir un bilan écrit et oral en commission.

Une adhésion au dispositif pourrait être envisagée pour l'année 2017 moyennant une participation communale annuelle (non proratisable) de 0.15 Cts par habitant, soit, de 1 470,75 € (sur la base de 9 805 Habitants) (cf. Article 2 du cahier des charges).

De plus, l'adhésion nécessite la désignation d'un représentant Titulaire « Elu » et un éventuel suppléant « Elu ou technicien » (Article 6 du cahier des charges).

En adhérant pour 2017, le dernier trimestre de l'année 2016 pourrait nous permettre de mettre en place le dispositif, informer les différents acteurs de la Ville, lister les projets susceptibles d'être retenus et aidés par le CLAP etc...

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité **moins 2 abstentions (MM. RASZKA et BOIS)** de la Commission des Finances :

- de **confirmer sa volonté d'adhérer au dispositif**,
- **d'autoriser la signature de la Convention OVJS CLAP-ville**
- ainsi que du Cahier des charges
- de **s'engager à inscrire le montant de la cotisation au budget de l'exercice 2017**,
- de **procéder à la nomination des référents** (un titulaire, un suppléant),

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS J.,

Vu la proposition d'adhésion et le Cahier des Charges adressés par le CLAP,

☞ **CONFIRME** à l'unanimité **moins 1 abstention (M. RASZKA) et 2 voix contre (MM. BELURIER et BOIS)** sa volonté d'adhérer au dispositif,

☞ **AUTORISE** la signature de la Convention OVJS CLAP-ville ainsi que du Cahier des charges,

☞ **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la cotisation au budget de l'exercice 2017,

Après candidatures proposées par Monsieur le Maire et à main levée,

☞ **DESIGNE :**

M. LAFON, pour siéger, en qualité de référent **titulaire auprès du CLAP**
à l'unanimité **moins 5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)**

M. GROSERRIN, pour siéger, en qualité de référent **suppléant auprès du CLAP**
à l'unanimité **moins 5 voix contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)**

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.54

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du renforcement du Plan Vigipirate et de son impact sur la sécurité publique, il apparaît nécessaire d'étendre les missions du garde champêtre municipal. Cette extension passe par un changement de grade au sein de la filière police municipale.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de procéder à la création, au tableau des effectifs du personnel territorial, d'un poste de gardien de police municipale à temps complet, qui sera pourvu par voie de détachement, l'agent concerné occupant actuellement le grade de garde champêtre principal.

Ceci exposé,

Vu les interventions des Messieurs BOIS Joël et BOUVART Roland,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 30 septembre 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 29 novembre 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins cinq abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy et quatre contre : Mesdames BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, FLEISZEWICZ Nadine et Monsieur MANGANARO Paolino) la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet,

✚ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.55

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2016

OBJET : AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement, modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais, aussi, ce qui est nouveau : après avis simple émis par le Conseil Municipal.

Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai

de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'appliquera à compter de l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- Le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 27 août, 03, 10 et 17 septembre 2017, rentrée scolaire,
- Les dimanches 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017, festivités de fin d'année.

Il est, par conséquent, demandé au conseil municipal :

↳ **D'AUTORISER** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical

12 dimanches au cours de l'année 2017 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération, soit :

- Le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 27 août, 03, 10 et 17 septembre 2017, rentrée scolaire,
- Les dimanches 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017, festivités de fin d'année.

5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération, soit :

- Le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été,
- Le dimanche 27 août 2017, proche de la rentrée scolaire,
- Les dimanches 24 et 31 décembre 2017, précédant Noël et la nouvelle année.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de **M. RASZKA**,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

↳ **AUTORISE** à l'unanimité moins **3 abstentions (MM. RASZKA, BELURIER et BOIS)** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical,

↳ **et RETIENT** les deux propositions de calendrier présentées suivant décision de la Communauté d'Agglomération.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016
Publication le : 20 Décembre 2016

16.56

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015 - S.I.A.R.C.**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du rapport d'activités dudit Syndicat pour l'année **2015** qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016

Publication le : 20 Décembre 2016

16.57

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015 – S.E.V.**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le S.I.D.E.R.C. a fusionné avec le S.I.R.V.A.E.P. pour former le Syndicat des Eaux du Valenciennois,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication à l'Assemblée :

- du rapport annuel (exercice 2015) du Syndicat des Eaux du Valenciennois sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable,
- de la synthèse de l'activité du service public de l'eau sur les périmètres de l'ex SIRVAEP et SIDERC, durant l'année **2015**,

documents qui étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016

Publication le : 20 Décembre 2016

16.58

SEANCE DU : **12 DECEMBRE 2016**
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015 – S.I.D.E.G.A.V. - GAZ**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité **gaz** pour l'année 2015 et du rapport de l'agent contrôle qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 20 Décembre 2016

Publication le : 20 Décembre 2016
